Ville de
La Rochette

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 17 JUIN 2020

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Michèle ILBERT, M. Michel PIERSON, Mme Sylvie COUDRE, M. Morgan EVENAT, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Patrick PICARD, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, Mme Geneviève JEAMMET, M. Cyrille SEGLA, M. Bruno FAISY , Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, Mme Christine HUGOT, Mme Christelle BLAT, Mme Sibel ELOY, Mme Messaouda GATELLIER, M. Guillaume CHAMBON, Mme Eloïse GANDEL-LEMOINE, M. David JESIONKA, Mme Jamila BENZIANE M. Frédéric MONTAILLIER, Mme Ingrid PICARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur David JESIONKA d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Monsieur le Maire précise que c'est un conseil un peu particulier parce qu'il comporte beaucoup de points à l'ordre du jour avec notamment toutes les délégations dans les différentes instances auxquelles la commune doit être représentée.

Monsieur le Maire précise que la CAMVS a informé la commune le 15 juin dernier que, désormais, les délibérations du SMITOM et du SEMEA se prenaient au niveau de l'agglomération et non au niveau de la commune et que les points 11 et 12 sont retirés de l'ordre du jour.

DECISIONS MUNICIPALES :

***N°2020-DM-001 portant avenant N° 1 au marché de travaux n° 2019-08-001 «Déconstruction partielle des tribunes au stade Huard - commune de LA ROCHETTE».**

Le 17 février 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 :
De signer avec l'entreprise GAÏAL, 18 Bis rue Gay Lussac – 68000 COLMAR, un avenant n° 1 au marché de travaux n° 2019-08-001 relatif aux travaux de déconstruction partielle des tribunes du stade Huard de ville de LA ROCHETTE.
L'avenant est signé pour formaliser les modifications au marché de travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues. Après déconstruction partielle des tribunes, la découverte du mauvais état des vestiaires contraint à leur démolition. Cette modification au descriptif d'une partie des travaux objet du marché, après application des moins-values et plus-value au détail estimatif, entraine une augmentation de 1 994,00 € HT au marché de travaux initial.
L'avenant n° 1 porte le marché de travaux attribué à l'entreprise GAÏL à 45 549,10 € HT au lieu de 43 555,10 € HT.
Les autres clauses du marché restent inchangées.
- Article 2 :
Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 2313 sur les crédits inscrits au budget 2020.
- Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

<u>*N°2020-DM-002 portant</u> Marché n° 2020-01-001 «entretien des appareils de conditionnement d'air et des climatiseurs réversibles».

Le 18 février 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
<u>- Article 1</u> :
Le marché n° 2020-01-001 relatif à l'entretien des appareils de conditionnement d'air et des climatiseurs réversibles de la ville de LA ROCHETTE, tranche ferme, est attribué à la Société AIRZEAU ZA Bel Air, Impasse Bel Air 77000 LA ROCHETTE pour un montant annuel de 2 210,00 € HT soit 2 652,00 € TTC.
<u>Article 2</u> :
Ce marché est conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.
<u>- Article 3</u> :
Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6156 sur les crédits inscrits au budget.
<u>- Article 4</u> :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
<u>- Article 5</u> :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

<u>*N°2020-DM-003 portant</u> Avenant N° 2 au marché de travaux n° 2019-08-001 «Déconstruction partielle des tribunes au stade Huard - commune de LA ROCHETTE».

Le 4 mars 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
<u>- Article 1</u> :
De signer avec l'entreprise GAÏAL, 18 Bis rue Gay Lussac – 68000 COLMAR, un avenant n° 2 au marché de travaux n° 2019-08-001 relatif aux travaux de déconstruction partielle des tribunes du stade Huard de ville de LA ROCHETTE.
L'avenant n° 2 est signé pour formaliser des modifications au marché de travaux. Lors de l'exécution des travaux de démolition, un encapsulage de la dalle béton a été privilégié à la démolition totale de celle-ci. Cette modification au descriptif des travaux, objet du marché initial et de son avenant n° 1, entraine une diminution du marché de 3 981,00 € HT.
L'avenant n° 2 porte le marché de travaux attribué à l'entreprise GAÏL à 41 568,10 € HT au lieu de 43 555,10 € HT (marché initial).
Les autres clauses du marché restent inchangées.
<u>- Article 2</u> :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
<u>- Article 3</u> :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

<u>*N°2020-DM-004 portant</u> Attribution des subventions aux associations et autres organismes pour 2020.

Le 14 avril 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
<u>- Article 1</u> :
D'attribuer les subventions pour l'année 2020 aux associations et autres organismes comme suit :

Article budgétaire : 6574	
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	65 000,00 €
CLUB INFORMATIQUE	6 700,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	500,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	270,00 €
COMITE DES FETES	12 000,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	2 111,00 €
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE LA ROCHETTE	300,00 €
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	300,00 €
RENCONTRES ROCHETTOISES	989,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €
TOURNE SOL	600,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	3 268,00 €
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	200,00 €
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00 €
Article budgétaire : 657362	
C.C.A.S DE LA ROCHETTE	40 500,00 €
TOTAL GENERAL	**146 968,00 €**

- Article 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 3 :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

***N°2020-DM-005 portant Marché n° 2020-04-001 « contrôle des installations gaz et/ou électriques de la commune de LA ROCHETTE »**

Le 21 avril 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 :
Le marché n° 2020-04-001 relatif au contrôle annuel des installations gaz et électriques de la commune de LA ROCHETTE, est attribué à la Société APAVE 30 rue des Malines Lisses 91027 EVRY Cedex pour un montant annuel de 2 080,75 € HT soit 2 496,90 € TTC.
- Article 2 :
Ce marché est conclu pour une période de 1 année renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.
- Article 3 :
Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 615221 sur les crédits inscrits au Budget.
- Article 4 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 5 :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

<u>*N°2020-DM-006 portant</u> Marché n° 2020-04-002 « Mise à disposition, enlèvement des bennes Déchets Industriels Banals (DIB) et déchets verts, et prise en charge des déchets de la commune de LA ROCHETTE »

Le 21 avril 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
<u>- Article 1</u> :
Le marché n° 2020-04-002 relatif à la mise à disposition, l'enlèvement des bennes Déchets Industriels Banals (DIB) et déchets verts, et la prise en charge des déchets de la commune de LA ROCHETTE, est attribué à la Société BIG BENNES Z.A. Mont St Sébastien 77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE pour un montant annuel estimé à 14 776,00 € HT soit 17 731,20 € TTC selon le prix unitaire des prestations suivantes :
- Location mensuelle de bennes 9 m3
- Rotation des multi bennes (1 par semaine pour les DIB et selon besoins pour déchets verts)
- Frais de traitement des Déchets Industriels Banals et déchets Verts.

<u>- Article 2 :</u>
Ce marché est conclu pour une période de 1 année renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 4 ans.
<u>- Article 3 :</u>
Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 611 sur les crédits inscrits au Budget.
<u>- Article 4</u> :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
<u>- Article 5 :</u>
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Les entreprises concernées

<u>*N°2020-DM-007 portant</u> Budget principal : détail de dépenses d'investissement engagées, liquidées et mandatées en avril 2020, avant l'approbation du vote du budget 2020.

Le 05 mai 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
<u>- Article 1</u> :
D'engager, liquider et mandater, avant l'approbation du vote budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux, prestations et services suivantes :

ARTICLE ET FONCTION	TIERS	OBJET	COUT TTC
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**3 982,80 €**
2051 – 020	HOB France Services	Refonte site internet de la commune	3 982,80 €
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**115 710,84 €**
21311 - 020	Sté SODICLAIR	Fourniture et pose de stores à la mairie	1 962,29 €
21311 - 020	Sté AIRZEAU	Remplacement climatiseur réversible bureau R.H.	3 892,80 €
21311 - 020	SARL A.E.C.	Rénovation sol bureau urbanisme et direction service technique	1 600,56 €
21312 - 211	RECRE'ACTION	Réfection de 3 tours d'arbre en sol souple et réfection des angles des bordures cour récréation école Matisse	2 325,60 €
21312 - 421	A.E.C.	Travaux de rénovation des murs et sols centre de loisirs maternelle	20 267,87 €

21318 - 61	Sté SODICLAIR	Fourniture et pose de stores Maison des Loisirs	2 614,40 €
21318 - 64	Sté SODICLAIR	Fourniture et pose de stores salle à manger du multi-accueil et multi-accueil	2 648,71 €
21538 - 822	SDESM	Solde enfouissement réseau communications électroniques rue Paul Cézanne	17 234,32 €
2158 - 821	GREENMAT	Débroussailleuse pour voirie	480,00 €
2158 - 823	GREENMAT	1 Tronçonneuse et 1 tronçonneuse sur perche pour les espaces verts	1 590,00 €
2188 - 020	CEF YESS	Convecteurs mobiles et Climatiseurs mobiles plans canicule et grand froid	4 360,51 €
2188 - 211	A CŒUR VAILLANT	Défibrillateur pour école Matisse	1 500,00 €
2188 – 212	A CŒUR VAILLANT	Défibrillateur pour école Sisley	1 500,00 €
2188 - 421	A CŒUR VAILLANT	Défibrillateur pour centre de loisirs l'Escargot	1 500,00 €
2188 – 020	SFR	Remplacement téléphone mobile	709,20 €
213112 – 421	SEMCRA	Divers travaux chaufferie ALSH	7 525,44 €
21318 – 411	SEMCRA	Remise en état 2 radiants (remplacement 2 électrovannes gaz et 3 groupe Moto ventilateur TU23	5 062,50 €
21312 - 421	A.E.C.	Travaux sol salle de motricité ALSH	3 600,00 €
21316 – 026	LES 3 B Bati Bel Benjamin	Création dalle et mise en place columbarium	5 071,18 €
2188 - 020	ACTUS Mobilier Urbain	Borne ILONA pour distribution de gel – COVID 19	310,80 €
21318 - 321	DELTATECH France	Flash dans toilettes handicapés au rez-de-chaussée bibliothèque	994,10 €
21312 - 212	Sté ALTI ELECT	Travaux d'ordre électrique école Sisley – dévoiement réseau pour alimentation sonnette	861,60 €
21312 - 211	DELTATECH France	Remplacement 3 déclencheurs manuels en défaut et ajout sirène incendie entre salles 4 et 5 école Matisse	1 364,80 €
21312 - 64	DELTATECH France	Ajout diffuseur sonore alarme incendie véranda crèche	981,92 €
21318 - 411	Sté FERMETURE 77	Remplacement système serrure anti-panique porte local pétanque Tabourot	1490,42 €
21312 – 212	DELTATECH France	Remplacement déclencheur manuel à l'entrée école Sisley	529,25 €
21318 – 321	OTIS ASCENSEUR	Installation kit GSM au module alarme ascenseur bibliothèque	864,29 €

21318 - 411	Sté M.B.O.	Remplacement façades vitrées gymnase Huard	20 260,52 €
2138 - 71	Sté FERMETURE 77	Fourniture et pose volet roulant et tablier LAKAL logement gardien gymnase Tabourot	1 425,76 €
2188 - 020	ACTUS Mobilier Urbain	5 Bornes ILONA pour distribution de gel – COVID 19	1 182,00 €

- Article 2 :
Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2020.
- Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

***N°2020-DM-008 portant Protocole nettoyage/désinfection des locaux sanitaires dans le cadre de l'épidémie Covid-19 - Marché de prestations de nettoyage exceptionnel des sanitaires des écoles Sisley, Matisse et du Centre de Loisirs de la ville de LA ROCHETTE**

Le 06 mai 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
- Article 1 :
De signer avec la Société ECO7S FACILITIES, 14 rue du Bois Guillaume, 91000 EVRY, un marché pour la réalisation de prestations de nettoyage exceptionnel des sanitaires des écoles Sisley, Matisse et du Centre de Loisirs de la commune de La Rochette.
Ces prestations exceptionnelles consisteront à nettoyer les sanitaires :
- des écoles Sisley et Matisse le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- du Centre de loisirs le mercredi.
Le tarif hebdomadaire de ces prestations s'élève à 720,00 € HT soit 864,00 € TTC.
Ces prestations sont mises en œuvre sur la période du 14 mai 2020 au 4 juillet 2020 pour un montant de 5 040,00 € HT soit 6 048,00 € TTC.
En fonction de la circulation de l'épidémie de Covid-19, la poursuite de ce dispositif sera reconsidérée.
- Article 2 :
Les dépenses en résultant seront imputées à l'article budgétaire 6283 sur les crédits inscrits au budget 2020.
- Article 3 :
La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
- Article 4 :
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

***N°2020-DM-009 portant Avenant au marché n° 2019-12-001 – LOT 1 Contrat d'assurance « Responsabilités, protection juridique, protection fonctionnelle, dommages aux biens» pour la ville de La Rochette pour l'année 2020.**

Le 18 mai 2020, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :
Article 1 :
De signer avec **AXA Assurance et Banque – Agence Melun** 30, Boulevard Gambetta – BP 90037 - 77003 MELUN un avenant au marché n° 2019-12-001, lot 1, relatif au contrat à multirisques.
L'avenant est signé pour préciser les garanties relatives à la protection fonctionnelle des élus locaux en application des dispositions de l'article 104 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.
Les dispositions de l'avenant se substituent à toutes dispositions contraires figurant dans le contrat initial.
Les garanties sont acquises à la date de signature de l'avenant et la cotisation en cours reste inchangée pour 2020.
Article 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.
Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine,
- La Société d'assurance AXA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020. Néanmoins, Monsieur Montaillier souhaite faire part d'une observation sur le point n°1 : « Sur l'intervention de Monsieur Bonnardel, on souhaitait juste faire un petit point de notre côté. Nous n'avons pas souhaité intervenir lors du premier conseil afin de respecter la solennité du moment. Nous avons été un peu choqués par les propos du doyen de la séance qui étaient en contradiction avec les vôtres Monsieur le Maire, plus aimables et plus constructifs. Sachez Monsieur Bonnardel que vos propos nous ont heurtés mais à travers nous, vous avez aussi stigmatisé nos électeurs ce qui n'est pas très louable de votre part. Sans doute que vos mots ont dépassés vos pensées, mais bon c'est aussi une première pour vous.
Ne vous en déplaise Monsieur Bonnardel, nous sommes assis à la même assemblée et pour 6 ans. Nous serons dans le même esprit que nos prédécesseurs : minoritaires, non-opposants et constructifs pour notre commune. »

POINT N°1 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.
Aussi dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au conseil municipal de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites d'un montant de 300 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes soit 50 000 euros ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis, ci-après, par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

- administration des propriétés communales ;
- urbanisme ;
- police ;
- gestion du personnel communal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
Les délégations consenties en application du 3° présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :
•reprises par le conseil municipal ;
•exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
•et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.
Le conseil municipal est appelé à approuver les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

Délibération :
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-22 relatifs aux délégations pouvant être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **CONSIDERANT** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire un certain nombre de délégations prévues à l'article susvisé ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DECIDE,
Article 1 : Monsieur le Maire ou son représentant est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre l'ensemble des décisions annexées à la présente délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en précisant les limites dans lesquelles cette délégation est donnée pour les paragraphes suivants :
1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer, dans les limites d'un montant de 300 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs, pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits annuellement au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes soit 50 000 euros ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis, ci-après, par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

- administration des propriétés communales ;
- urbanisme ;
- police ;
- gestion du personnel communal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 euros ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
24° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
25° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
Les délégations consenties en application du 3° présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :
•reprises par le conseil municipal ;
•exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;
•et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relatif à cette question.

POINT N°2 : ELECTION D'UN SIXIEME ADJOINT AU MAIRE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en sa séance du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à 6 conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune disposition n'impose que tous les adjoints soient élus lors de la première réunion d'installation du conseil municipal.
A ce jour, cinq postes ont été pourvus.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un 6ème adjoint au Maire au scrutin majoritaire suivant les règles de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'élection se fera au scrutin secret à la majorité absolue.
Afin de respecter le principe de parité prévu à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités, le 6ème adjoint au maire doit être obligatoirement une femme.
Après appel à candidature, Madame Christine HUGOT, se déclare candidate. Il est proposé au déroulement du vote.

Monsieur le Maire propose de désigner les deux plus jeunes délégués comme assesseurs, après le conseiller municipal déjà désigné secrétaire de séance, à savoir Madame Ingrid PICARD et de Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE. Ces dernières déclarent accepter cette fonction.

Monsieur le Maire précise qu'afin de respecter les mesures sanitaires, il est demandé aux membres du conseil municipal de rester à leur place. Un fonctionnaire municipal se déplace avec l'urne.
Monsieur le Maire appelle à voter chaque conseiller municipal dans l'ordre du tableau.

A l'issue du vote de tous les conseillers, Monsieur le Maire propose de passer au dépouillement des votes.
Il invite Mesdames Ingrid PICARD et Eloïse GANDEL-LEMOINE à se rendre au niveau de l'urne et se mettre chacune à une table blanche.
Afin de respecter les gestes barrières :
- un seul assesseur touche les enveloppes,
- l'autre surveille les opérations et effectue le pointage.
L'assesseur compte le nombre de bulletins trouvés dans l'urne. Monsieur le Maire annonce que 23 bulletins sont trouvés dans l'urne.
L'assesseur lit à haute voix chaque bulletin, l'autre procède au pointage.

A l'issue du dépouillement, Monsieur le Maire annonce :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Nombre de bulletins déclarés nuls : 3
Nombre de suffrage exprimés : 20
Majorité absolue : 12

A obtenu :
Madame Christine HUGOT : 20 voix.

Monsieur le Maire proclame Madame Christine HUGOT élu sixième adjoint au maire dans l'ordre du tableau. L'intéressée déclare accepter ces fonctions. Monsieur le Maire lui remet son écharpe.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-7-2 ;
VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au maire,
VU la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant élection de cinq adjoints au maire,
CONSIDERANT qu'aucune disposition n'impose que tous les adjoints soient élus lors de la première réunion d'installation du conseil municipal,
CONSIDERANT qu'il reste un poste d'adjoint au maire à pourvoir,
CONSIDERANT que le sixième adjoint au maire doit être obligatoirement une femme afin de respecter la parité dans les adjoints au maire,
Après un appel de candidature, la candidate est la suivante :
Mme Christine HUGOT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 12

A obtenu :
Mme Christine HUGOT : 20 VOIX

Mme Christine HUGOT ayant obtenu la majorité absolue,
Est proclamée élue en qualité de sixième adjointe au maire dans l'ordre du tableau :
L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POINT N°3 : ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer son fonctionnement.
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet annexé.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
- **CONSIDÉRANT** que l'adoption d'un règlement intérieur permet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le projet de règlement intérieur annexé.

POINT N°4 : DEROGATION AU PRINCIPE DE NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES ET TECHNIQUES MUNICIPALES AU SCRUTIN SECRET
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du CGCT dispose « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».
Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret. Néanmoins, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 « le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » (comme par exemple la commission d'appel d'offres).
Aussi, il est proposé au conseil municipal de déroger au principe de nomination des membres des commissions permanentes et techniques municipales au scrutin secret et de procéder à un scrutin à main levée.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;
- **VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;
- **VU** la délibération n°3 du 17 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la création de commissions, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres autorisés à y siéger ;
- **CONSIDERANT** la possibilité du conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer une élection à main levée.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de déroger au principe de nomination des membres des commissions permanentes et techniques municipales au scrutin secret et de procéder à un scrutin à main levée.

<u>POINT N°5</u> : COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES ET TECHNIQUES MUNICIPALES
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que L'article L.2121-22 du CGCT dispose « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres ».

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions y compris la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Aussi, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, les commissions permanentes et techniques sont les suivantes :

- Commission des finances et des affaires juridiques : 6 membres
- Commission affaires scolaires, enfance, petite enfance et jeunesse : 8 membres
- Commission sécurité, équipement, urbanisme et transition écologique : 8 membres
- Commission affaires culturelles, communication et animations : 7 membres
- Commission politique sociale, habitat et seniors : 6 membres
- Commission vie associative : 4 membres

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faut pas confondre la commission et la délégation : un adjoint peut siéger dans une commission sans l'animer car c'est le rôle du délégué.

<u>Délibération</u> :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;
- **VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004,
- **VU** la délibération n°3 du 17 juin 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal ;

- **VU** la délibération n°4 du 17 juin 2020 portant dérogation au principe de nomination des membres des commissions permanentes et techniques municipales au scrutin secret ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil municipal de décider de la création de commissions, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres autorisés à y siéger ;
- **CONSIDERANT** que le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer une élection à main levée,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DECIDE*** de procéder à la désignation des membres des commissions suivantes :
Sont élus les six membres suivants pour siéger au sein de la commission des finances et des affaires juridiques :
1.Monsieur Michel PIERSON
2.Monsieur Patrick PICARD
3.Monsieur David JESIONKA
4.Monsieur Guillaume CHAMBON
5.Monsieur Cyrille SEGLA
6.Madame Jamila BENZIANE.
Sont élus les huit membres suivants pour siéger au sein de la commission affaires scolaires, enfance, petite enfance et jeunesse :
1. Monsieur Morgan EVENAT
2. Madame Geneviève JEAMMET
3. Madame Christelle BLAT
4. Madame Messaouda GATELLIER
5. Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE
6. Monsieur Bruno FAISY
7. Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE
8. Madame Jamila BENZIANE.
Sont élus les huit membres suivants pour siéger au sein de la commission sécurité, équipement, urbanisme et transition écologique :
1. Madame Sylvie COUDRE

2. Monsieur Patrick PICARD
3. Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
4. Monsieur David JESIONKA
5. Madame Christine HUGOT
6. Monsieur Guillaume CHAMBON
7. Monsieur Cyrille SEGLA
8. Monsieur Frédéric MONTAILLIER.

Sont élus les sept membres suivants pour siéger au sein de la commission affaires culturelles, communication et animations :
1. Madame Michèle ILBERT
2. Madame Geneviève JEAMMET
3. Madame Christine HUGOT
4. Madame Sylvie COUDRE
5. Monsieur Bruno FAISY
6. Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE
7. Madame Ingrid PICARD.

Sont élus les six membres suivants pour siéger au sein de la commission politique sociale, habitat et seniors :
1. Monsieur Bernard WATREMEZ
2. Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE
3. Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE
4. Madame Michèle ILBERT
5. Madame Christelle BLAT
6. Madame Ingrid PICARD.

Sont élus les quatre membres suivants pour siéger au sein de la commission vie associative :
1. Monsieur Morgan EVENAT
2. Madame Messaouda GATELLIER
3. Madame Sibel ELOY
4. Monsieur Frédéric MONTAILLIER.

POINT N°6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée, dans les communes de plus de 3500 habitants de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est rappelé que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Deux listes sont déposées :

Titulaires : Liste PIERSON et liste MONTAILLIER
Suppléants : Liste HUGOT et liste BENZIANE

Monsieur le Maire précise que la loi prévoit de prendre en considération la population totale, c'est-à-dire plus de 3500 habitants.
Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret dans l'ordre du tableau, un fonctionnaire de mairie passe avec l'urne afin de recueillir les votes.
Monsieur le Maire appelle les deux assesseurs, Madame Ingrid PICARD et Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE pour procéder au dépouillement.
Monsieur le Maire explique le mode de calcul d'attribution des sièges au quotient et au plus fort reste.

Délibération :

- **VU** les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;
- **CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

- **CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal,

- ***DECIDE*** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6

	Voix	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste PIERSON :	20	4	1,6	4
Liste MONTAILLIER :	3	0	3	1

- ***PROCLAME*** :
  - élus les membres titulaires suivants :

Monsieur Michel PIERSON
Madame Sylvie COUDRE
Monsieur David JESIONKA
Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
Monsieur Frédéric MONTAILLIER

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6

	Voix	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste HUGOT :	20	4	1,6	4
Liste BENZIANE :	3	0	3	1

  - élus les membres suppléants suivants :
- Madame Christine HUGOT
- Monsieur Patrick PICARD
- Monsieur Guillaume CHAMBON
- Monsieur Cyrille SEGLA
- Madame Jamila BENZIANE

POINT N°7 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.1411-5 et D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée pour les communes de plus de 3500 habitants, du maire ou de son représentant, qui est président de droit, et de 5 élus.
Les membres titulaires et suppléants de cette commission chargée d'ouvrir les plis contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle sans panachage, ni vote préférentiel.
Il est rappelé que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Deux listes sont déposées :
Titulaires : Liste PIERSON et liste BENZIANE
Suppléants : Liste HUGOT et liste MONTAILLIER

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret dans l'ordre du tableau, un fonctionnaire de mairie passe avec l'urne afin de recueillir les votes.
Monsieur le Maire appelle les deux assesseurs, Madame Ingrid PICARD et Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE pour procéder au dépouillement.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3 ;
- **CONSIDERANT** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat ;
- **CONSIDERANT** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil Municipal,

- ***DECIDE*** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6

	Voix	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste PIERSON :	20	4	1,6	4
Liste BENZIANE :	3	0	3	1

- ***PROCLAME*** :
  - élus les membres titulaires suivants :

Monsieur Michel PIERSON
Madame Sylvie COUDRE
Monsieur David JESIONKA
Monsieur Jean-Pierre BONNARDEL
Madame Jamila BENZIANE

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,6

	Voix	**Attribution au quotient**	**Attribution au plus fort reste**	**TOTAL**
Liste HUGOT :	20	4	1,6	4
Liste MONTAILLIER :	3	0	3	1

- ***PROCLAME*** :
  - élus les membres suppléants suivants :

Madame Christine HUGOT
Monsieur Patrick PICARD
Monsieur Guillaume CHAMBON
Monsieur Cyrille SEGLA
Monsieur Frédéric MONTAILLIER.

<u>POINT N°8</u> : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.
Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire.
Il est proposé au conseil municipal décide de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire informe que la désignation des membres relève de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles qui précise que quatre catégories d'associations doivent faire partie du conseil d'administration à savoir un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

<u>Délibération</u> :

- **VU** l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- **CONSIDERANT** que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DECIDE*** de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de La Rochette étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal soit quatre membres (4) et l'autre moitié par le Maire soit quatre membres (4).

<u>POINT N°9</u> : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
La délibération du conseil municipal n°8 en date du 17 juin 2020 a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'élire :

- 4 membres titulaires

Il est demandé aux conseillers municipaux de présenter des listes de candidats.

Deux listes sont présentées :

- Liste WATREMEZ
- Liste PICARD

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret dans l'ordre du tableau, un fonctionnaire de mairie passe avec l'urne afin de recueillir les votes.
Monsieur le Maire appelle les deux assesseurs, Madame Ingrid PICARD et Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE pour procéder au dépouillement.

Délibération :

- **VU** l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n°8 du 17 juin 2020 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- **CONSIDERANT** que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à quatre par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

- ***DECIDE*** de procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
À déduire *(bulletins blancs)* : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Watremez	20	3	3
Liste Picard	3	0	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :
Liste Watremez :

- Monsieur Bernard WATREMEZ
- Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE
- Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE

Liste Picard :

- Madame Ingrid PICARD

POINT N°10 : DESIGNATION DES DEUX DELEGUES TITULAIRES ET UN DELEGUE SUPPLEANT REPRESENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DE MELUN ET FONTAINEBLEAU DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE (SDESM)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués et un suppléant pour représenter la commune au comité de territoire de Melun et Fontainebleau du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection :

- d'un premier délégué titulaire : Monsieur Pierre YVROUD
- d'un second délégué titulaire : Monsieur Bernard WATREMEZ
- d'un délégué suppléant : Monsieur David JESIONKA

L'élection doit se faire à bulletin secret.
Les candidats sont appelés à se manifester.

Messieurs YVROUD et WATREMEZ sont candidats aux fonctions de délégués titulaires.
Monsieur EVENAT est candidat à la fonction de délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret dans l'ordre du tableau, un fonctionnaire de mairie passe avec l'urne afin de recueillir les votes.
Monsieur le Maire appelle les deux assesseurs, Madame Ingrid PICARD et Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE pour procéder au dépouillement.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;
- CONSIDERANT les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;
- CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués ;

Le Conseil Municipal,

- ***DESIGNE*** comme délégués représentant la commune au sein du comité de territoire :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 20
Délégués titulaires
Monsieur Pierre YVROUD
Monsieur Bernard WATREMEZ
D*élégué suppléant* :
Monsieur David JESIONKA

POINT N°13 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux conseillers municipaux pour représenter la ville de La Rochette au sein des conseils d'écoles de la commune.
Monsieur le Maire est membre de droit.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Geneviève JEAMMET
- Madame Christelle BLAT

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein des conseils des écoles de la commune de La Rochette ;
- CONSIDERANT que Monsieur le Maire est désigné de droit ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DÉSIGNE*** **:**

- Madame Geneviève JEAMMET
- Madame Christelle BLAT

pour le représenter au sein des conseils des écoles de la commune de La Rochette.

POINT N°14 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE (ASR)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer deux conseillers municipaux pour représenter la ville de La Rochette au sein du conseil d'administration de l'Association Sportive Rochettoise (ASR).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Morgan EVENAT
- Madame Messaouda GATELLIER

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Sportive Rochettoise ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE* :**
  - Monsieur Morgan EVENAT
  - Madame Messaouda GATELLIER

pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association Sportive Rochettoise.

POINT N°15 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DIRECTEUR DU CLUB RENCONTRES ROCHETTOISES
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer deux conseillers municipaux pour représenter la ville de La Rochette au sein du comité directeur du Club des Rencontres Rochettoises sis 14/16 rue Claude Monet, il est demandé aux conseillers municipaux de se porter candidats.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Bernard WATREMEZ
- Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

Délibération :
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les statuts du Club Rencontres Rochettoises ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Comité directeur du Club Rencontres Rochettoises, sis 14/16, rue Claude Monet à LA ROCHETTE ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE* :**
  - Monsieur Bernard WATREMEZ
  - Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE

pour le représenter au sein du Comité directeur du Club Rencontres Rochettoises, sis 14/16, rue Claude Monet à LA ROCHETTE.

POINT N°16 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT LE ROCHETON
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer deux conseillers municipaux pour représenter la ville de La Rochette au sein du conseil d'administration de l'établissement LE ROCHETON.
.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE
- Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'établissement LE ROCHETON ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE* :**
  - Madame Marie-Catherine BAILLY-COMTE
  - Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE

pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'établissement LE ROCHETON.

POINT N°17 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE BENJAMIN FRANKLIN
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer deux conseillers municipaux pour représenter la ville de La Rochette au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Benjamin Franklin.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :
- Madame Geneviève JEAMMET
- Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner deux représentants de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Benjamin Franklin.

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE* :**
  - Madame Geneviève JEAMMET
  - Madame Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE

pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Benjamin Franklin.

POINT N°18 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX AUPRES DES DIFFERENTS BAILLEURS PRESENTS SUR LA COMMUNE DE LA ROCHETTE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire précise qu'il convient de nommer deux conseillers municipaux (un titulaire, un suppléant) pour représenter la ville de La Rochette au sein des commissions d'attributions des logements sociaux auprès des bailleurs présents sur la commune de La Rochette (OPH77, TMH, La Sablière, La Résidence Urbaine de France)

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :
- Monsieur Bernard WATREMEZ
- Madame Christelle BLAT

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein des commissions d'attributions des logements sociaux auprès des différents bailleurs présents sur la commune de La Rochette ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE*** :
  - **Membre titulaire** : Monsieur Bernard WATREMEZ
  - **Membre suppléant** : Madame Christelle BLAT

pour le représenter au sein des commissions d'attributions des logements sociaux auprès des différents bailleurs présents sur la commune de La Rochette.

POINT N°19 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT TUTELAIRE (SAT) TUTELIA
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un conseiller municipal pour représenter la ville de La Rochette au sein du Conseil d'Administration du Service d'Accompagnement Tutélaire (SAT) Tutélia sis rue Ampère à Dammarie-Lès-Lys.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :
- Monsieur Patrick PICARD

Monsieur le Maire indique que l'adresse de Tutelia est 13 rue de l'Aluminium à Savigny le Temple et non 13 rue Ampère à Dammarie-Lès-Lys.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Service d'Accompagnement Tutélaire (SAT) Tutélia sis rue Ampère à Dammarie-Lès-Lys ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE*** :

Membre titulaire : Monsieur Patrick PICARD
pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Service d'Accompagnement Tutélaire (SAT) Tutélia sis 13 rue de l'Aluminium à Savigny-le-Temple.

POINT N°20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY POUR L'EDUCATION ET LES SOINS SPECIALISES SISE 32 RUE DE NEUVILLE A FONTAINEBLEAU (77300)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un conseiller municipal pour représenter la ville de La Rochette au sein du Conseil d'Administration de l'Association Anne-Marie Javouhey pour l'éducation et les soins spécialisés sise 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :
- Madame Sibel ELOY

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un représentant de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Association Anne-Marie Javouhey pour l'éducation et les soins spécialisés sise 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300) ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE*** :

Membre titulaire : Madame Sibel ELOY
pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Association Anne-Marie Javouhey pour l'éducation et les soins spécialisés sise 32 rue de Neuville à Fontainebleau (77300).

POINT N°21 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ASSOCIATIONS D'AIDE A LA PERSONNE DE LA REGION DE MELUN : ASSADRM, CLIC RIVAGE ET SDMR
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer deux conseillers municipaux pour représenter la ville de La Rochette au sein des associations d'aide à la personne de la région de Melun **:**

Association de Soins et Services à Domicile (ASSADRM)
24, rue du Colonel Picot 77000 MELUN
CLIC RIVAGE
24, rue du Colonel Picot 77000 MELUN
Soins à Domicile de Melun et sa Région (SDMR)
24, rue du Colonel Picot 77000 MELUN

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Christine HUGOT
- Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des délégués de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein des conseils d'administration des associations d'aide à la personne de la région de Melun **;**

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***DÉSIGNE*** :
  - Madame Christine HUGOT
  - Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE

pour le représenter au sein des Conseils d'Administration des associations d'aide à la personnes suivantes :
Association de Soins et Services à Domicile (ASSADRM)
24, rue du Colonel Picot 77000 MELUN
CLIC RIVAGE
24, rue du Colonel Picot 77000 MELUN
Soins à Domicile de Melun et sa Région (SDMR)
24, rue du Colonel Picot 77000 MELUN

POINT N°22 : REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE AU CONTRAT DE PROJET FONTAINEBLEAU FORET D'EXCEPTION 2018-2022
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'à la suite du projet européen PROGRESS, la démarche Forêt d'Exception est lancée en 2007.
Le premier contrat de projet 2009-2011 a conduit la forêt de Fontainebleau à obtenir le label Forêt d'Exception.
Le comité de pilotage de Fontainebleau Forêt d'Exception (notamment la Ville de Fontainebleau, Etablissement public du Château de Fontainebleau et l'ONF) a adopté en sa séance plénière le nouveau contrat de projet pour les années 2018 à 2022.

Ce contrat fixe, pour les 5 années à venir, les principaux enjeux pour une gestion partenariale du massif forestier au service des territoires, des habitants et des nombreux visiteurs. Il concerne tout le massif de Fontainebleau.
En sa séance du 25 mars 2019, le Conseil Municipal de la commune de La Rochette a décidé d'adhérer à ce nouveau contrat et ainsi de témoigner de sa volonté de soutenir la démarche partenariale initiée par l'ONF et ainsi de renforcer sa volonté de préserver son cadre de vie et son environnement.
A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les nouveaux représentants de la commune au comité de pilotage.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le contrat de projet de Fontainebleau Forêt d'Exception pour les années 2018-2022 ;
- **VU** la délibération n°30 du 25 mars 2019 portant adhésion de la commune de La Rochette au contrat de projet Fontainebleau Forêt d'exception 2018-2022 ;
- CONSIDERANT qu'il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune de La Rochette au comité de pilotage dudit contrat à la suite du renouvellement du conseil municipal ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DESIGNE*** un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune :
  - titulaire : Monsieur Patrick PICARD
  - suppléant : Monsieur Frédéric MONTAILLIER

POINT N°23 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT DU FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES « LA CHESNAIE » A LIVRY-SUR-SEINE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et de deux suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence pour Personnes Agées « La Chesnaie » à Livry-sur-Seine.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

Délégués titulaires :
- Monsieur Bernard WATREMEZ
- Monsieur Bruno FAISY

Délégués suppléants :
- Madame Sibel ELOY
- Madame Michèle ILBERT

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à voter à bulletin secret dans l'ordre du tableau, un fonctionnaire de mairie passe avec l'urne afin de recueillir les votes.
Monsieur le Maire appelle les deux assesseurs, Madame Ingrid PICARD et Madame Eloïse GANDEL-LEMOINE pour procéder au dépouillement.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner les délégués de la Ville de LA ROCHETTE pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence pour Personnes Agées « La Chesnaie » à Livry-sur-Seine ;

Le Conseil Municipal,

- *DESIGNE* comme délégués représentant la commune au sein au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion et de Fonctionnement du Foyer Résidence pour Personnes Agées « La Chesnaie » à Livry-sur-Seine :

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 3
Nombre de suffrages exprimés : 20
Par 20 voix sont élus :
Délégués titulaires

- Monsieur Bernard WATREMEZ domicilié à La Rochette, 15 avenue de Seine.
- Monsieur Bruno FAISY domicilié à La Rochette, 72 rue Honoré Daumier.

Délégués suppléants

- Madame Sibel ELOY domiciliée à La Rochette, 9 rue Henri Matisse.
- Madame Michèle ILBERT domiciliée à La Rochette, 27 avenue Jean Cocteau.

POINT N°24 : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE POUR LA COMMUNE DE LA ROCHETTE
Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de répondre au besoin de proximité et d'information relative aux questions de défense, la préfecture de Seine-et-Marne demande à chaque commune de désigner un délégué à la défense.
Le correspondant défense, placé auprès du Maire, a un rôle essentiellement informatif. Il est le destinataire privilégié d'une information spécifique de la part du ministère des Armées et est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire territoriale. Il peut, ainsi, informer et sensibiliser les administrés de la possibilité offerte à chaque citoyen de prendre part à des activités de défense dans le cadre de préparations militaires, de volontariat et de réserve militaire.
Il est proposé de désigner Madame Sylvie Coudre en sa qualité d'adjoint au Maire en charge de la police municipale et des risques majeurs.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune de La Rochette ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- DECIDE :
DE DESIGNER Madame Sylvie COUDRE correspondant défense pour la commune de La Rochette.

POINT N°25 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - Désignation des commissaires titulaires et suppléants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.
Celle-ci doit se composer :

- d'un président (soit le Maire, soit l'adjoint délégué)
- de 8 commissaires titulaires,
- de 8 commissaires suppléants.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans la limite suivante : soit un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
La désignation des membres se fait par le directeur des services fiscaux d'après une liste dressée par le Conseil Municipal.
Afin de dresser cette liste, il convient de répondre aux exigences suivantes :

- les commissaires doivent avoir la nationalité française, être âgés de 25 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La liste à soumettre au directeur des services fiscaux doit comporter **16 noms** pour les commissaires titulaires et **16 noms** pour les commissaires suppléants.

La durée du mandat de la commission communale des impôts directs est la même que celle du Conseil Municipal. ***Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les membres de la commission à soumettre au Directeur des Services fiscaux suivant la liste jointe.***

Monsieur le Maire précise que la liste présentée est diversifiée. Elle est essentiellement constituée de personnes de tout âge et de toute profession.
Monsieur le Maire précise que la liste des commissaires est établie par le directeur des services fiscaux.

Délibération :

- VU l'article 1650 du Code Général des Impôts, notamment son paragraphe 3 relatif à la durée du mandat des membres de la Commission communale des impôts directs ;
- VU le renouvellement du Conseil Municipal ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de dresser une liste de commissaires titulaires et de commissaires suppléants, en nombre double, soit 32 au total ;
- VU la proposition du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- *DÉSIGNE* Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire chargé des Finances, en tant que président de la Commission communale des impôts directs ;
- *FIXE* la liste des commissaires titulaires et suppléants à siéger au sein de ladite commission suivant le tableau joint.

Commissaires titulaires

M. André POUY TH
24 avenue Théodore Rousseau

M. Didier DECOUDENHOVE TH
4 rue Théodore Rousseau

M. Jean-Louis LAFAYE TH
16 rue Théodore Rousseau

M. Alain SARTORI TH
53 rue Rosa-Bonheur

Mme Geneviève BERBESSON TH
4 chemin des Vignes

M. Jean-François OUDET TH
81 rue Rosa-Bonheur

M. Roger PERRIGNON TH
59 rue Daubigny

M. Bernard ROUSSEAU TH
32 rue Rosa-Bonheur

M. Jérôme AGISSON CET
11 Quai de Seine

M. Jean-Pierre POULET TH
32 rue Rosa-Bonheur

M. Frédéric SINQUIN TH
11 rue Matisse

M. Patrick DELAPLACE CET
Impasse Bel Air

M. Daniel NABET TH
18 rue Théodore Rousseau

Mme Aurélie GRAFFAGNINO TH
22 impasse du Clocher

M. Nicolas BARGE TH
24 rue Corot

M. Olivier GUENARD TH
8 allée du Murier

Commissaires suppléants

M. Jérôme GAVALDA CET
41 avenue du Général Leclerc

M. Jean-Jacques PERREVE CET
15 rue Benjamin Franklin

M. Pascal THOMINET TH
13 rue Corot

M. Dominique DECLAIRIEUX TH
5 avenue de Seine

Mme Françoise FILIPPI TH
32 rue Rosa-Bonheur

M. Michel MOSCOVICI TH
13 rue du Rocheton

M. Jean-Michel MONDOU TH
10 rue Gustave Courbet

M. Florent REGUILLO-LARA TH
17 avenue de Seine

M. Bernard LAVAUD TH
22 avenue des Pins

Mme Florence YUNG TH
19 rue Paul Cézanne

Mme Eliane TROTTIN TH
70 rue Corot

M. Didier CHOSSON TH
68 rue Daubigny

Mme Marie-Noëlle MALLIER TH
65 rue Daubigny

M. Jean-Louis BIANCO TH
78 rue Honoré Daumier

M. Hervé POITTEVIN DE LA FREGONNIERE TH
35 rue Corot

M. Laurent HUARD TH
54 rue Henri Matisse

POINT N°26 : TARIFICATION DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES, DE LA RESTAURATION MUNICIPALE, DE L'ETUDE SURVEILLEE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2020.
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil municipal a approuvé le 25 mars 2019 les tarifs applicables aux prestations proposées par la commune pour l'accueil des enfants lors des temps périscolaires, à la restauration scolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au cours de l'année scolaire 2019-2020.
Compte-tenu de l'augmentation du coût de la vie, il est proposé une augmentation liée à l'inflation des tarifs à savoir 1,5%.
Il est proposé au Conseil Municipal de voter l'augmentation des tarifs des activités périscolaires, de la restauration municipale, de l'étude surveillée et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année scolaire 2020-2021.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative aux exclusions précisant que les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer - les taux ainsi fixés ne faisant pas obstacle à l'égal accès de tous les usagers au service.
- **VU** la délibération n°2019-03-27 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 portant sur la tarification des prestations périscolaires, de la restauration municipale et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, applicable au 2 septembre 2019,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de calculer la participation des familles pour les accueils pré et post scolaires, la restauration scolaire, l'étude et l'accueil post étude, l'accueil en centre de loisirs sans hébergement de la manière suivante, à compter du 1er septembre 2020 et pour l'année scolaire 2020-2021 :
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DETERMINE*** la grille des tranches de revenu suivante, appliquée aux familles sur la base de l'avis d'imposition sur les personnes physiques de l'année N-1, revenu fiscal de référence :

Tranche de revenus 1	**De 0 € à 1 067,00 euros**
Tranche de revenus 2	**De 1 067,01 € à 1 980,00 euros**
Tranche de revenus 3	**De 1 980,01 € à 3 049,00 euros**
Tranche de revenus 4	**De 3 049,01 € et plus**

- ***APPROUVE*** la participation des familles aux prestations suivantes, à compter du 1er septembre 2020 :

1- Restauration Scolaire
(Lundis, mardis, jeudis et vendredis)

1-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	**2,91 €**
Tranche de revenus 2	**3,23 €**
Tranche de revenus 3	**3,71 €**
Tranche de revenus 4	**4,24 €**

1-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix du repas
Tranche de revenus 1	**3,71 €**
Tranche de revenus 2	**4,24 €**
Tranche de revenus 3	**4,82 €**
Tranche de revenus 4	**5,58 €**

1-3 Tarifs occasionnels restauration scolaire par jour et par enfant :

- **7,42** euros pour les familles rochettoises
- **9,67** euros pour les familles non rochettoises

1-4 Tarif du panier repas :

Sur signature du PAI (Projet d'Accueil Individualisé) liés à des allergies alimentaires et sur la fourniture de l'ensemble du panier repas par les familles, le prix du repas au restaurant scolaire sera facturé : **2,91 €**

2 - Accueil pré scolaire maternel et élémentaire

2-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	**1,05 €**
Tranche de revenus 2	**1,26 €**
Tranche de revenus 3	**1,37 €**
Tranche de revenus 4	**1,58 €**

2-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un matin 7h30-8h30
Tranche de revenus 1	**1,37 €**
Tranche de revenus 2	**1,64 €**
Tranche de revenus 3	**1,78 €**
Tranche de revenus 4	**2,05 €**

2-3 Tarif occasionnel pré scolaire par jour et par enfant :

- **Prix pour un matin : 4,77 €** pour les familles rochettoises
- **Prix pour un matin : 6,21 €** pour les familles non rochettoises

3 – Accueil post scolaire maternel

3-1 Tarif par enfant pour les familles rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	**2,65 €**
Tranche de revenus 2	**3,18 €**
Tranche de revenus 3	**3,46 €**
Tranche de revenus 4	**3,98 €**

3-2 Tarif par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix pour un soir 16h30 – 19h00
Tranche de revenus 1	**3,45 €**
Tranche de revenus 2	**4,14 €**
Tranche de revenus 3	**4,48 €**
Tranche de revenus 4	**5,17 €**

3-3 Tarif occasionnel post scolaire par jour et par enfant :

- **Prix pour un soir : 11,95 €** pour les familles rochettoises
- **Prix pour un soir : 15,49 €** pour les familles non rochettoises

4- Etude surveillée pour les élèves élémentaires

4-1 Tarif par enfant et par jour pour les familles rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	**2,12 €**
Tranche de revenus 2	**2,54 €**
Tranche de revenus 3	**2,76 €**
Tranche de revenus 4	**3,17 €**

4- 2 Tarif par enfant et par jour pour les familles non rochettoises

	Prix par étude surveillée
Tranche de revenus 1	**2,76 €**
Tranche de revenus 2	**3,30 €**
Tranche de revenus 3	**3,59 €**
Tranche de revenus 4	**4,14 €**

4-3 Tarif occasionnel étude surveillée par jour et par enfant :

- **9,56** euros pour les familles rochettoises
- **12,74** euros pour les familles non rochettoises

5- Accueil en post-étude pour les élèves élémentaires

5-1 Tarif par jour et par enfant pour les familles rochettoises

	Prix par post-étude
Tranche de revenus 1	**1,05 €**
Tranche de revenus 2	**1,26 €**
Tranche de revenus 3	**1,37 €**
Tranche de revenus 4	**1,58 €**

5-2 Tarif par jour et par enfant pour les familles non rochettoises

	Prix par post-étude
Tranche de revenus 1	**1,37 €**
Tranche de revenus 2	**1,64 €**
Tranche de revenus 3	**1,78 €**
Tranche de revenus 4	**2,05 €**

5-3 Tarif occasionnel post-étude par jour et par enfant :

- **4,77** euros pour les familles rochettoises
- **6,21** euros pour les familles non rochettoises

6- Accueil de Loisirs Sans Hébergement
(Mercredis, petites et grandes vacances scolaires)

Pour les vacances scolaires, inscription obligatoire sur 5 jours, au minimum un mois avant la période.
L'accueil de loisirs est fermé durant les vacances de noël.
Restauration comprise dans les tarifs.

6-1 -En journée complète pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	**7,16 €**	**6,11 €**	**5,04 €**
Tranche de revenus 2	**10,02 €**	**8,54 €**	**7,06 €**
Tranche de revenus 3	**14,24 €**	**12,15 €**	**10,02 €**
Tranche de revenus 4	**18,90 €**	**15,93 €**	**13,17 €**

6-2 -En demi-journée pour les familles rochettoises

	TARIF 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	**6,11 €**	**5,04 €**	**3,98 €**
Tranche de revenus 2	**8,98 €**	**7,49 €**	**5,99 €**
Tranche de revenus 3	**13,17 €**	**11,10 €**	**8,98 €**
Tranche de revenus 4	**17,84 €**	**14,86 €**	**12,10 €**

6-3 -En journée complète pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	**9,34 €**	**7,96 €**	**6,58 €**
Tranche de revenus 2	**13,07 €**	**11,10 €**	**9,24 €**
Tranche de revenus 3	**18,53 €**	**15,82 €**	**13,07 €**
Tranche de revenus 4	**24,60 €**	**20,71 €**	**17,16 €**

6-4 -En demi-journée pour les familles non rochettoises

	Tarif 1 enfant	Tarif par enfant pour 2 enfants fréquentant l'accueil de loisirs	Tarif par enfant à partir de 3 enfants fréquentant l'accueil de loisirs
Tranche de revenus 1	**7,96 €**	**6,57 €**	**5,19 €**
Tranche de revenus 2	**11,67 €**	**9,77 €**	**7,81 €**
Tranche de revenus 3	**17,16 €**	**14,45 €**	**11,67 €**
Tranche de revenus 4	**23,21 €**	**19,34 €**	**15,77 €**

- ***DIT*** que les prestations pour les familles ne fournissant pas les justificatifs demandés seront facturées sur la base de la tranche de revenus 4.

POINT N°27 : DROIT DE FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

A la question de Madame Picard, Monsieur le Maire répond que 5 % de 7 273 € correspondent à 363 euros.

Délibération :

- **VU** les articles L.2123-12, L.2123-13 et L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **CONSIDERANT** que le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer, dans les trois mois de son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.
- ***PRECISE*** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune de La Rochette ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

POINT N°28 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°4 DU 26 NOVEMBRE 2018 PORTANT MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en sa séance du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal avait voté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 est venu étendre le RIFSEEP aux cadres d'emplois non éligibles en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la Fonction Publique d'Etat. Le décret est entré en vigueur au 1er mars 2020.
Pour la collectivité, le tableau d'équivalence avec des corps de l'Etat adhérant d'ores et déjà au RIFSEEP concerne les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens,
- Infirmiers en soins généraux,
- Auxiliaires de puériculture,
- Educateurs de Jeunes enfants.

Par conséquent, il convient de proposer au Conseil Municipal de modifier la délibération n°4 du 26 novembre 2018, afin de rendre ces cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

<u>Délibération</u> :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;
- **VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- **VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- **VU** l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- **VU** l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- **VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- **VU** l'avis du Comité Technique en date du 10 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2016 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), en remplacement de la Prime de Fonctions et de Résultats, abrogée à compter du 1er janvier 2016, au profit des agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à l'ensemble des cadres d'emplois concernés ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire fondé sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), selon les modalités ci-après ;

- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Les Bénéficiaires
Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à 6 mois sans interruption.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein de la collectivité sont les suivants :

- Attachés,
- Infirmiers en soins généraux,
- Educateurs de Jeunes Enfants,
- Rédacteurs,
- Animateurs,
- Educateurs des Activités Physiques et Sportives,
- Techniciens,
- Adjoints administratifs,
- Adjoints d'animation,
- Agents sociaux,
- ATSEM,
- Adjoints techniques,
- Adjoints du patrimoine,
- Auxiliaires de puériculture.
-

<u>Article 2</u> : La composition du RIFSEEP
Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.
Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de 2 parties :
- L'**IFSE** (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le **CIA** (Complément Indemnitaire Annuel) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération.
La somme des 2 parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.
La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.
Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des 2 parts) applicables sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

<u>Article 3</u> : Détermination des groupes de fonction et des montants maximums
L'attribution de l'IFSE reposera sur une notion de groupe de fonctions, dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :
• Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Encadrement opérationnel
- Management stratégique, transversalité
- Responsabilité de coordination, référent
- Pilotage, arbitrage
- Ampleur du champ d'action en nombre de mission
- Influence du poste sur le résultat

• Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances élémentaires à expertise
- Niveau de qualification
- Maitrise d'un logiciel
- Simultanéité des tâches, des dossiers

• Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste en regard de son environnement professionnel

- Travail contraignant (travail de nuit, le week-end, en soirée, intempérie…)
- Travail avec des publics particuliers, missions spécifiques

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel par l'autorité territorial, notifié à l'agent.
Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois, en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Plafond annuel de l'IFSE

CATEGORIE A

Cadre d'Emploi des Attachés Territoriaux

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE *(avec logement pour nécessité absolue de service)*
Groupe 1	Poste de Direction Générale (DGS)	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Poste de responsable ou d'adjoints en charge d'une direction (DGA)	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement	20 400 €	11 160 €

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	15 300 €

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Chef de service ou de structure	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	13 500 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	13 000 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE *(avec logement pour nécessité absolue de service)*
Groupe 1	Chef de service ou de structure	17 480 €	8 030 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des Techniciens

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE *(avec logement pour nécessité absolue de service)*
Groupe 1	Chef de service ou de structure	19 660 €	10 220 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	17 930 €	9 400 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	16 480 €	8 580 €

CATEGORIE C

Cadres d'emplois des Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoints techniques / Adjoints du patrimoine/ Auxiliaires de puériculture

Groupes	Postes occupés	Plafond annuel de l'IFSE	Plafond annuel de l'IFSE *(avec logement pour nécessité absolue de service)*
Groupe 1	Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	10 800 €	6 750 €

Montants maximums annuels CIA

CATEGORIE A

Cadre d'Emploi des Attachés Territoriaux

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Poste de Direction Générale (DGS)	6 390 €
Groupe 2	Poste de responsable ou d'adjoints en charge d'une direction (DGA)	5 670 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	4 500 €
Groupe 4	Poste sans responsabilité d'encadrement	3 600 €

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	2 700 €

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	1 620 €
Groupe 3	Poste de responsable d'un service	1 560 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des Rédacteurs / Educateurs des APS / Animateurs

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	1 995 €

Cadre d'emplois des Techniciens

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service ou de structure	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gestion ou animation d'un ou plusieurs services	2 445 €
Groupe 3	Poste d'instruction, d'expertise, d'animation	2 245 €

CATEGORIE C

Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Adjoints d'animation / Adjoint Techniques / Adjoints du patrimoine/ Auxiliaires de puériculture

Groupes	Postes occupés	Montants annuels maximums du CIA
Groupe 1	Chef de service, adjoint au responsable, encadrement de proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution ayant des sujétions particulières	1 200 €

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) :
L'attribution de la part fixe tiendra compte des critères selon :

- Le groupe de fonctions ;
- Le niveau de responsabilité ;
- Le niveau d'expertise de l'agent ;
- Le niveau de technicité de l'agent ;
- Les sujétions spéciales ;
- L'expérience de l'agent ;
- La qualification requise.

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent *;*
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Ce régime indemnitaire pourra être cumulé avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, heures de nuit, dimanche et jour férié, astreintes, permanences) ;
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour les élections (IFCE) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA)
Le CIA tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle de fin d'année :
- L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ;
- Les qualités relationnelles ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Modalités de versement
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Elle sera proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou lors du passage à demi-traitement.
Le **CIA** sera versé uniquement sur les paies du mois de novembre de chaque année, à la suite des entretiens professionnels. Le CIA est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. La part est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, à temps non complet ou lors du passage à demi-traitement.

Article 5 : Modulation du régime indemnitaire du fait des absences
Le montant de l'IFSE sera maintenu en intégralité en cas de congé annuel, de congé maladie ordinaire, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé longue maladie ou grave maladie, de congé de longue durée, de temps partiel thérapeutique, de congé maternité ou d'adoption, de congé de paternité, de congé pour validation des acquis de l'expérience, de congé pour bilan de compétences et de congé pour formation syndicale.

En revanche, le montant global du CIA sera modulé en cas de maladie ordinaire hors hospitalisation, de congé longue maladie et de congé longue durée, selon les éléments suivants :

Nombre de jours d'arrêts de travail du 01/10/N-1 au 30/09/N	% d'abattement du CIA
De 16 à 20 jours inclus	-20%
De 21 à 30 jours inclus	-50%
A partir de 31 jours	-80%

Article 6 : Cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP
Les cadres d'emploi de la filière municipale ne relevant pas du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, ne sont pas éligibles au RIFSEEP. Par conséquent, le régime indemnitaire actuel sera maintenu à titre individuel, dans les conditions des délibérations du 28 mai 2008 et 15 mai 2012 susvisées et pourra être réévalué par l'autorité territoriale individuellement en regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 7 :
- *DECIDE* d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 02 avril 2020 ;

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

POINT N°29 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la collectivité a constaté une hausse significative des inscriptions des enfants sur les mercredis.
Au vu de cet élément, les effectifs présents à ce jour ne nous permettent pas d'assurer le taux d'encadrement exigé par la DDCS.
Il est donc indispensable de créer un poste à temps complet, pour recruter un agent supplémentaire le mercredi, en incluant des réunions de préparation. Un agent, actuellement affecté à un poste à temps non complet à 17 h 00 sur les temps du midi et les études, a accepté d'évoluer sur ce poste à 35 heures.
En conséquence, un poste d'adjoint d'animation à temps complet, est à créer.
Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à la création de ce poste.

Monsieur le Maire explique qu'il est régulièrement créé des postes pour un remplacement ou un avancement, et la suppression du poste existant se fait lors d'un prochain conseil municipal.
A la question de Madame Picard concernant la hausse significative des inscriptions, Monsieur le Maire répond en donnant le nombre d'inscriptions sur les années 2018-2019 et 2019-2020 afin de voir la progression. En septembre le service est passé de 85 à 122 inscriptions, en octobre de 68 à 106, en novembre de 89 à 150, en décembre de 77 à 121, en janvier de 82 à 162, en février de 80 à 88, en mars de 50 à 82, en avril pas de résultats significatifs compte-tenu du confinement.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le d**écret 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux** ;
- **VU** l'avis favorable du Comité Technique du 08 juin 2020 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation, à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste à temps complet au grade d'adjoint d'animation ;
Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 17 juin 2020 :

- Filière : animation
- Cadre d'emploi : adjoints d'animation
- Grade : adjoint d'animation
    - Ancien effectif : 4
    - Nouvel effectif : 5

POINT N°30 : CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDEMIE DE COVID-19
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que lors de la période de confinement pour lutter contre l'épidémie de COVID-19, le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a émis un certain nombre de recommandations pour maintenir la continuité des services publics locaux.
Si certaines missions ont pu être traitées en télétravail, d'autres ont dû être maintenues en présentiel.
Ainsi, il a été demandé aux collectivités territoriales de continuer à faire fonctionner les services suivants avec des modalités adaptées et un service minimum :

- la police municipale ;
- le service de la collecte des déchets et notamment toutes les activités nécessaires au maintien de la salubrité;
- le service état civil (tenue de permanence pour l'enregistrement des actes d'état civil) ;

- le service voirie ;
- les structures d'accueil de l'enfance afin d'accueillir les enfants du personnel soignant indispensable à la gestion de la crise sanitaire.

Les agents territoriaux mobilisés pendant cette période peuvent bénéficier d'une prime exceptionnelle, exonérée de prélèvement social et fiscal, justifiée par un surcroît significatif de travail.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer cette prime aux personnels dont la présence physique a été obligatoire pour assurer la continuité des services du 16 mars au 10 mai 2020.

Délibération :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
CONSIDERANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.
CONSIDERANT que la collectivité a assuré la continuité de service public, conformément aux directives gouvernementales :
- L'Etat civil,
- La voirie,
- Le ramassage des déchets.
- La sécurité (agents de police municipale)

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de La Rochette.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Article 1 : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime sera attribuée aux agents qui ont assuré leur fonction selon les critères suivants, en présentiel ou en télétravail, pendant la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 :
- La durée de mobilisation,
- Le contact avec le public,
- L'importance du surcroît d'activité,
- La continuité du service public (sans possibilité de télétravail).

Service / Poste concerné	Nombre d'agents	Temps en présentiel	Montant maximum brut
Police municipale	2 agents	2 mois	660,00 €
Affaires Générales	4 agents	Entre 9 et 17 jours	200,00 €
Technique	5 agents	Entre 9 et 13 jours	200,00 €
Technique	4 agents	Entre 2 et 4 jours	100,00 €
Centre de loisirs	3 agents	1 jour	50,00 €
Centre de loisirs	2 agents	2 heures	25,00 €

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de juillet 2020.
Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
Article 2 : D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

POINT N°31 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 - SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances
Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.
Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m^3 d'eau consommée, payée par l'usager.
La Société des Eaux de Melun VEOLIA, conformément à un contrat de délégation de service public, assure la gestion de ce service.
Le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2019, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année tant en fonctionnement qu'en investissement.

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

A- SECTION EXPLOITATION

RECETTES	DÉPENSES
98 403,87 €	**101 345,16 €**

Le résultat de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit de **2 941,29 €.**

B- SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
562 617,54 €	**402 052,85 €**

Le résultat de l'exercice 2019 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **160 564,69 €.**

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2019 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2018.

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	**- 65 773,81 €**	**0 €**	**+ 160 564,69 €**	**+ 94 790,88 €**
Exploitation	**+ 100 074,03 €**	**- 65 773,81 €**	**- 2 941,29 €**	**+ 31 358,93 €**
TOTAL	**+ 34 300,22 €**	**- 65 773,81 €**	**+ 157 623,40 €**	**+ 126 149,81 €**

Le résultat total cumulé de l'exercice 2019 est de **+ 126 149,81 €.**

LA ROCHETTE - M49

SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU

Chapitre	Article		CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018	CA 2018	BP 2019	CA 2019
-	-	SECTION D'INVESTISSEMENT							
-	-	-							
-	-	RECETTES							
001	001.	Solde d'investissement reporté	0,00 €	58 985,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	86 212,20 €	0,00 €	89 403,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	1068	Excédents de fct capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 824,87 €	74 824,87 €	65 773,81 €	65 773,81 €
13	13118	Subvention d'investissement		0,00 €	32 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	1641.	Emprunts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 000,00 €	280 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	21531	Immobilisations corporelles - réseaux d'adduction d'eau							414 149,26 €
27	2762	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	297,80 €	19 417,41 €	19 417,41 €	33 456,81 €	33 456,81 €	69 025,00 €	0,00 €
040	281531	Réseaux d'adduction d'eau : amortissements	59 259,05 €	63 267,82 €	63 246,22 €	69 472,50 €	69 472,50 €	82 695,00 €	82 694,47 €
041	21531	Installations réseaux d'adduction d'eau	297,80 €	19 417,41 €	19 417,41 €	33 456,81 €	33 456,81 €	69 025,00 €	0,00 €
Total			59 854,65 €	247 300,00 €	134 581,04 €	580 614,68 €	491 210,99 €	286 518,81 €	562 617,54 €
-	-	DEPENSES							

001	**001.**	**Solde d'investissement reporté**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**67 958,40 €**	***0,00 €***	**65 773,81 €**	***0,00 €***
020	**020**	**Dépenses imprévues**				**30 000,00 €**	***0,00 €***	**7 700,00 €**	***0,00 €***
16	**1641**	**Emprunts (remb. capital)**	**32 470,73 €**	**48 000,00 €**	**41 366,33 €**	**40 527,00 €**	**40 299,33 €**	**47 608,00 €**	**47 607,46 €**
21	**21531**	**Réseaux d'adduction d'eau**	**0,00 €**	**179 882,59 €**	**200 740,86 €**	**407 551,47 €**	**414 149,26 €**	**95 291,00 €**	**353 324,39 €**
		*~~Travaux Défense Incendie rue Daubigny~~ / **provision travaux investissement***	*116 504,45 €*					*95 291,00 €*	*353 324,39 €*
		Changement branchement en plomb rue T. Rousseau en RAR		*1 920,00 €*	*1 920,00 €*				
		Changement branchement en plomb rue R. Bonheur		*1 920,00 €*	*1 920,00 €*				
		***Rue de la Forêt (place de l'Eglise)**Travaux renouvellement et renforcement canalisation + raccordement + maitrise d'œuvre*		*170 040,00 €*	*196 900,86 €*	*202 398,00 €*	*204 059,71 €*		
		Travaux divers Trx Raccordement ROCHETON - Ecole Matisse		*6 002,59 €*	*0,00 €*	*6 866,47 €*	*12 397,09 €*		
		Rue Paul Cézanne *: Travaux renforcement et raccordement réseau eau potable + maitrise d'œuvre*				*198 287,00 €*	*197 692,46 €*		
040	**13918**	**Subventions d'équipement**				**1 121,00 €**	**1 121,00 €**	**1 121,00 €**	**1 121,00 €**
041	**27620**	**Créances sur transfert de droits à déduction de TVA**	**297,80 €**	**19 417,41 €**	**19 417,41 €**	**33 456,81 €**	**33 456,81 €**	**69 025,00 €**	**0,00 €**
Total			**149 272,98 €**	**247 300,00 €**	**261 524,60 €**	**580 614,68 €**	**489 026,40 €**	**286 518,81 €**	**402 052,85 €**

SOLDE		***recettes moins dépenses d'investissement***	***-89 418,33 €***	***0,00 €***	***-126 943,56 €***	***0,00 €***	***2 184,59 €***	***0,00 €***	***160 564,69 €***
			CA 2016	**BP 2017**	**CA 2017**	**BP 2018**	**CA 2018**	**BP 2019**	**CA 2019**
_	**_**	**SECTION DE FONCTIONNEMENT**							
Recettes :	**_**	**RECETTES**							
002	**002**	**Excédent reporté**	**0,00 €**	**81 556,52 €**	***0,00 €***	**69 928,42 €**	***0,00 €***	**34 300,22 €**	***0,00 €***
70	**70128**	**Autres taxes et redevances**	**86 126,64 €**	**117 943,48 €**	**146 317,42 €**	**115 100,00 €**	**119 420,47 €**	**111 400,00 €**	**97 282,87 €**
042	**777**	**Quote-part subv. D'inv. Transférées au compte de résultat**				**1 121,00 €**	**1 121,00 €**	**1 121,00 €**	**1 121,00 €**
Total			**86 126,64 €**	**199 500,00 €**	**146 317,42 €**	**186 149,42 €**	**120 541,47 €**	**146 821,22 €**	**98 403,87 €**
Dépenses :	**_**	**DEPENSES**							
002	**002**	**Déficit reporté**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	***0,00 €***	**0,00 €**	***0,00 €***
022	**022**	**Dépenses imprévues**			**0,00 €**	**200,00 €**	***0,00 €***	**2 500,00 €**	***0,00 €***
023	**023**	**Virement à la section d'investissement**	**0,00 €**	**86 212,20 €**	***0,00 €***	**89 403,69 €**	***0,00 €***	***0,00 €***	***0,00 €***
011	**604**	**Achat d'études, prestations de services, équipements et travaux**	**2 820,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**	**32 270,81 €**	**0,00 €**
011	**6064**	**Fournitures de bureau**	**736,50 €**	**680,23 €**	**0,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**	**500,00 €**	**0,00 €**

011	6068	Autres fournitures	0,00 €	500,00 €	0,00 €	1 626,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
011	6231	Publicité, annonces et insertions	503,28 €	500,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés				500,00 €	224,00 €	0,00 €	0,00 €
011	6287	Remboursement de frais	666,60 €	1 000,00 €	0,00 €	160,64 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
042	6811	Dotation aux amortissements	59 259,05 €	63 267,82 €	63 246,22 €	69 472,50 €	69 472,50 €	82 695,00 €	82 694,47 €
66	66111	Intérêts des emprunts	15 365,54 €	45 000,00 €	20 765,02 €	22 878,00 €	18 429,58 €	25 000,00 €	20 920,47 €
66	66112	ICNE	-1 125,16 €	1 839,75 €	-890,59 €	-91,41 €	2 269,78 €	-144,59 €	-2 269,78 €
Total			78 225,81 €	199 500,00 €	83 120,65 €	186 149,42 €	90 395,86 €	146 821,22 €	101 345,16 €
SOLDE		*recettes moins dépenses de fonctionnement*	*7 900,83 €*	*0,00 €*	*63 196,77 €*	*0,00 €*	*30 145,61 €*	*0,00 €*	*-2 941,29 €*

Monsieur Pierson rappelle que depuis le 1er janvier 2020 la compétence eau a été transférée de par la loi à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine.
Monsieur Pierson rappelle que le compte administratif s'équilibre par une surtaxe appliquée sur le m3 d'eau qui revient à la commune, ce qui permet de financer à la fois les travaux et le fonctionnement de ce budget.
Le résultat d'exécution du budget intègre les excédents ou déficits des années précédentes.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Montaillier précise que la liste minoritaire n'était pas présente en 2019, de ce fait ils souhaitent s'abstenir sur le vote.

Délibération :

- **VU** l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle ;

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence ;

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD),

- ***APPROUVE*** le compte administratif – exercice 2019 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

A- SECTION EXPLOITATION

RECETTES	DÉPENSES
98 403,87 €	**101 345,16 €**

Le résultat de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un déficit de **2 941,29 €.**

B- SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	DÉPENSES
562 617,54 €	**402 052,85 €**

Le résultat de l'exercice 2019 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année, fixe un excédent de **160 564,69 €.**

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année 2019 celui des sections à la clôture de l'exercice précédent, soit celui de l'exercice 2018.

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019

Investissement	**- 65 773,81 €**	**0 €**	**+ 160 564,69 €**	**+ 94 790,88 €**
Exploitation	**+ 100 074,03 €**	**- 65 773,81 €**	**- 2 941,29 €**	**+ 31 358,93 €**
TOTAL	**+ 34 300,22 €**	**- 65 773,81 €**	**+ 157 623,40 €**	**+ 126 149,81 €**

Le résultat total cumulé de l'exercice 2019 est de **+ 126 149,81 €.**

POINT N°32 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019 – SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.
Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.
Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 17 juin 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***ARRÊTE*** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur ;
- ***DÉCLARE*** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°33 : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU – INTEGRATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.
Rapporteur : **Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances**

Monsieur Pierson informe qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « eau potable » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à compter du 1er janvier 2020.
Ce transfert de compétence impliquant la clôture du budget annexe eau de la commune au 31 décembre 2019, le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 novembre 2019 a décidé sa clôture, la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'eau dans le budget principal, et l'inscription au budget principal de la commune des crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats.
Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CAMVS.
Le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget annexe Eau laissent apparaître les résultats suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice 2019 :	- 2 941,29 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 34 300,22 €
Résultat de clôture 2019 en section exploitation :	**+ 31 358,93 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2019 :	+ 160 564,69 €
Résultat de clôture de l'exercice précédent	- 65 773,81 €
Résultat de clôture 2019 en section investissement :	**+ 94 790,88 €**

Considérant que le transfert de la compétence « eau potable » à la CAMVS entraine la dissolution du budget annexe,
Considérant que cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe eau au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal :
CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe « eau potable », à intégrer au budget principal par inscriptions budgétaires, s'élèvent à :

Section d'exploitation (recettes - compte 002) : + 31 358,93 €

Section d'investissement (recettes - compte 001) : + 94 790,88 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des excédents principalement en investissement, mais il y a généralement des emprunts qui sont remboursés chaque année. Avec ce transfert de la compétence rendu obligatoire par la loi au 1er janvier 2020, la question de transférer ou de garder les excédents a été soulevée. Un accord a été pris par délibération : les communes garderaient les excédents et la communauté d'agglomération reprendrait les emprunts sauf les travaux en cours mais la commune n'en a pas.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-5 III, 5211-18 II relatifs au transfert des compétences ;
- **VU** la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.2.4.49 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n° 75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2019 relative à la clôture du budget annexe eau au 31 décembre 2019 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** le compte de gestion et le compte administratif 2019 de la ville approuvé par le Conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;
- **VU** l'excédent cumulé de la section d'exploitation s'élevant à 31 358,93 € ;
- **VU** l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à 94 790,88 €, et l'absence de restes à réaliser 2019 reportés en 2020 en section d'investissement ;
- **CONSIDERANT** que la compétence eau potable de la commune est transférée à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au 1er janvier 2020 ;
- **CONSIDERANT** que le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entraine la dissolution du budget annexe ;
- **CONSIDERANT** que cette dissolution entraine l'affectation des résultats du compte administratif 2019 du budget annexe eau au budget principal de la commune,
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

- AYANT ENTENDU, l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe « eau potable », à intégrer au budget principal par inscriptions budgétaires, s'élèvent à :

Section d'exploitation (recettes - compte 002) : + 31 358,93 €
Section d'investissement (recettes - compte 001) : + 94 790,88 €

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la commune.

POINT N°34 : COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNE
Rapporteur : **Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances**

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que le compte administratif est le document par lequel le Conseil municipal constate le résultat de l'exercice 2019, c'est-à-dire le résultat des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année y compris celles engagées en investissement appelées « Restes à Réaliser » (R.A.R.).

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2019 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :
Recettes = 1 402 210,82 €
Dépenses = - 1 258 220,36 €

Soit un excédent de **143 990,46 €.**

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 4 409 156,27 €
Dépenses = - 4 366 603,78 €

Soit un excédent de **42 552,49 €**.

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2019, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	**+ 143 990,46 €**
FONCTIONNEMENT	**+ 42 552,49 €**
TOTAL	**+ 186 542,95 €**

Pour le détail du compte administratif 2019 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	**- 71 676,90 €**	**0 €**	**+ 143 990,46 €**	**+ 72 313,56 €**
Fonctionnement	**+ 815 598,62 €**	**0 €**	**+ 42 552,49 €**	**+ 858 151,11 €**
TOTAL	**+ 743 921,72 €**	**0 €**	**+ 186 542,95**	**+ 930 464,67 €**

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2019 est un excédent de **+ 930 464,67 €.**

Monsieur Pierson précise que les résultats sont repris sur le tableau du budget primitif qui reprend les recettes et les dépenses en fonctionnement et en investissement.

Monsieur Pierson expose et détaille le tableau de bord du budget primitif qui reprend le compte administratif.

Le chapitre 073 est un poste extrêmement important pour les recettes, il s'agit des impôts et taxes. S'en suit les dotations et participations, avec notamment la dotation générale de fonctionnement que verse l'Etat mais qui diminue chaque année qui a été divisée par deux en six ans.

Le chapitre 075, c'est essentiellement les loyers des maisons et appartements appartenant à la commune et la maison médicale.

Le chapitre 011 représente les achats, les services extérieurs qui sont les repas de cantines, les bennes pour enlèvement des ordures, l'entretien des terrains, etc... Monsieur Pierson précise que c'est un poste important. Les autres services extérieurs représentent notamment les frais d'entretien des locaux gérés par une entreprise car les contraintes sont lourdes surtout à la crèche et d'autant plus en 2020 avec le Covid.

Au chapitre 012, la moitié des dépenses est due aux charges de personnel.

Le chapitre 065, qui représente les subventions versées aux associations par la commune, est également un poste important.

Les recettes d'investissement sont entre autres l'amortissement des travaux déjà réalisés (chapitre 040), la récupération de la TVA (chapitre 010), les taxes d'aménagement, les subventions que la commune peut percevoir de l'Etat, de l'Europe de la CAMVS (chapitre 013), les emprunts que peut contracter la commune pour financer la crèche et la phase 3 de la maison médicale (chapitre 016).

Les dépenses d'investissement sont les travaux en régie effectués par le personnel municipal (chapitre 040), le service de la dette avec le remboursement de capital (chapitre 016), les travaux correspondants aux immobilisations corporelles qui sont par exemple les travaux aux gymnases, les travaux d'enfouissement des réseaux.

Chapitre 023, on retrouve les travaux lourds avec l'extension de la crèche, la 3e phase de la maison médicale et une partie des gymnases.

Chapitre 021 : Monsieur le Maire précise que les recettes d'investissement sont alimentées par l'excédent de fonctionnement correspondant à la capacité d'autofinancement. Sans ces excédents, il n'y aurait plus d'investissement possible. Deux versions de la capacité d'autofinancement : la CAF brute (n'incorpore pas les remboursements d'emprunts) et la CAF nette (une fois que les emprunts sont remboursés).

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Montaillier informe que la liste minoritaire n'était pas présente en 2019, de ce fait ils souhaitent s'abstenir sur le vote.

Délibération :

- **VU** l'article L.1612-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** le Compte administratif de l'exercice 2019 dressé par le Maire,
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Monsieur Michel Pierson étant désigné pour assurer la présidence,

Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD)

- ***APPROUVE*** le compte administratif – exercice 2019 qui donne le résultat suivant :

1 - RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

1.1 - INVESTISSEMENT

Le résultat de l'exercice 2019 de la section d'investissement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :

Recettes = 1 402 210,82 €
Dépenses = - 1 258 220,36 €

Soit un excédent de **143 990,46 €.**

1.2 - FONCTIONNEMENT

Le résultat de l'exercice 2019 de la section de fonctionnement, correspondant aux dépenses et recettes réalisées au cours de l'année :
Recettes = 4 409 156,27 €
Dépenses = - 4 366 603,78 €

Soit un excédent de **42 552,49 €**.

1.3 - RÉSULTAT DES SECTIONS

Sur l'exercice 2019, le résultat cumulé des sections est de :

INVESTISSEMENT	**+ 143 990,46 €**
FONCTIONNEMENT	**+ 42 552,49 €**
TOTAL	**+ 186 542,95 €**

Pour le détail du compte administratif 2019 par chapitre budgétaire, voir le document joint en annexe.

2 - RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat d'exécution du budget incorpore au résultat de l'année celui des sections à la clôture de l'exercice précédent.

	Résultat de clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement en 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	**- 71 676,90 €**	**0 €**	**+ 143 990,46 €**	**+ 72 313,56 €**
Fonctionnement	**+ 815 598,62 €**	**0 €**	**+ 42 552,49 €**	**+ 858 151,11 €**
TOTAL	**+ 743 921,72 €**	**0 €**	**+ 186 542,95**	**+ 930 464,67 €**

Compte tenu de l'excédent global de l'exercice antérieur, le résultat total cumulé de l'exercice 2019 est un excédent de **+ 930 464,67 €.**

POINT N°35 : COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNE
Rapporteur : **Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances**

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux qu'au terme des articles L.1612-12 et L.2121-31, D.2343-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par le comptable public de la commune doit être arrêté par l'assemblée délibérante.
Avant de délibérer sur ce compte, il a été présenté le budget de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le Trésorier principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.
Nous pouvons ainsi constater que le Trésorier principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** le compte administratif de l'exercice 2019 approuvé par le Conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** l'identité des écritures, d'une part, du compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur et d'autre part, du compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, tant en débit qu'en crédit ;
- **CONSIDERANT** que la compétence eau potable de la commune est transférée à la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine au 1er janvier 2020 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A L'unanimité,

- ***ARRÊTE*** le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable visé et certifié par l'ordonnateur.
- ***DÉCLARE*** que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N°36 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET COMMUNE
Rapporteur : **Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances**

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que la nomenclature comptable M14 implique de reprendre au budget les résultats des sections de l'exercice précédent suite à la décision du Conseil Municipal.
La procédure se décompose comme suit :
- **Vote du Compte administratif** : constat du solde des sections de fonctionnement et d'investissement.
- **Affectation du résultat** de la section de fonctionnement.
- **Reprise de la décision d'affectation,** soit au budget primitif, soit au budget supplémentaire.

1 – LES RÉSULTATS À AFFECTER

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement 2019	+ 4 409 156,27 €
Dépenses de fonctionnement 2019	- 4 366 603,78 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 42 552,49 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	+ 815 598,62 €
Intégration du résultat de la section d'exploitation du compte administratif 2019 du budget annexe eau potable	+ 31 358,93 €
Résultat de clôture 2019 en fonctionnement :	**+ 889 510,04 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement 2019	+ 1 402 210,82 €
Dépenses d'investissement 2019	- 1 258 220,36 €
Résultat de l'exercice 2019	+ 143 990,46 €
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent	- 71 676,90 €
Intégration du résultat de la section d'investissement du compte administratif 2019 du budget annexe eau potable	+ 94 790,88 €
Résultat de clôture 2019 en investissement :	**+ 167 104,44 €**

Le résultat de l'exécution budgétaire 2019 est un excédent cumulé de : + 1 056 614,48 €.

2 – LES « RESTES À RÉALISER » 2019 REPORTÉS EN 2020

Recettes d'investissement

Article budgétaire	Nature	Report demandé
1321	Subvention FEDER pour projet « Maison Médicale »	125 394,26 €
1328	Subvention CAF : extension du multi-accueil « Les Premiers Pas »	132 000,00 €
13251	Fonds de concours pour la réhabilitation du gymnase René Tabourot	27 447,50 €
13251	Fonds de concours pour la réhabilitation du gymnase René Huard	57 311,90 €
	TOTAL	**342 153,66 €**

Dépenses d'investissement

Article budgétaire	Nature	Reports demandé
202	Révision du PLU	6 480,00 €
2031	Mission Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour mise en œuvre système de vidéoprotection	8 820,00 €
2041582	Enfouissement réseau basse tension rue Paul Cézanne	74 130,00 €
2051	Logiciel courrier – groupement de commande CAMVS	4 767,39 €
2051	Logiciel urbanisme – module gestion du droit des sols	7 290,00 €
21318	Pose alarme anti-intrusion Mille Club	1 161,60 €
21318	Mission de contrôle technique pour isolation extérieure gymnase Huard	1 620,00 €
21318	Mission de contrôle technique pour étanchéité et isolation gymnase Tabourot	1 620,00 €
21318	Remplacement générateur air chaud au gymnase Huard	79 116,45 €

21318	Travaux isolation thermique par l'extérieur gymnase Huard	6 005,93 €
21318	Réfection totale étanchéité et isolation toiture terrasse gymnase Tabourot	32 805,82 €
21318	Travaux source centrale continue pour éclairage de sécurité	13 387,20 €
21318	Dépose et repose du coffret électrique de dérivation gymnase Huard	1 188,00 €
21318	Mission de contrôle technique pour le remplacement des blocs secours gymnase Tabourot	594,00 €
21318	Ravalement extérieur salle de judo gymnase Tabourot	20 262,44 €
21534	Remplacement 6 candélabres vétustes avenue du Gal Leclerc	25 687,45 €
21534	Enfouissement réseau éclairage public rue Paul Cézanne	60 077,91 €
21538	Enfouissement réseau communications électroniques rue Paul Cézanne	19 012,46 €
21568	Remplacement poteau incendie rue du Stade	3 024,31 €
2184	Gazinière vitrocéramique	279,99 €
2313	Maison médicale phase 3 – vérification des installations électriques avant mise sous tension consuel (HT)	350,00 €
2313	Maison médicale phase 3 – mise en place des extincteurs et plans d'évacuation	408,60 €
2313	Maison médicale phase 3 – fourniture et pose d'un émetteur pour store cabinet infirmières	172,59 €
2313	Diagnostic amiante et plomb avant démolition tribune du stade Huard	1 230,00 €
2313	Mission de contrôle technique destruction des tribunes	1 476,00 €
2313	Pour démolition des tribunes, consignation des réseaux électriques et création d'une dérivation	504,00 €
2313	Déconstruction partielle des tribunes du stade Huard	52 266,12 €
	TOTAL	**423 738,26 €**

Les « Restes à Réaliser » 2019 reportés en 2020 sont :
342 153,66 € - 423 738,26 € = - 81 584,60 €.

3 – LE BESOIN D'AUTOFINANCEMENT

+ 167 104,44 € (résultat de clôture de la section d'investissement)
- 81 584,60 € (RAR)

+ 85 519,84 €

Le résultat cumulé de la section d'investissement étant un excédent, il n'y a pas besoin de financement à couvrir au compte 1068.

4 – L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Reprise à la section d'investissement du budget primitif 2020 :
- **+ 167 104,44 € (Chapitre 001 des recettes d'investissement)**

Résultat affecté à la section de fonctionnement du budget primitif 2020 :
- **+ 889 510,04 € (Chapitre 002 des recettes de fonctionnement)**

Monsieur Pierson précise que les restes à réaliser sont des dépenses ou des recettes engagées qui ne sont pas encore effectives et qui vont arriver sur l'exercice suivant soit en 2020.

Les travaux d'enfouissement de la rue Paul Cézanne ont été réalisés l'année dernière mais toutes les factures n'ont pas été reçues et seront réglées sur l'exercice 2020 dans le cadre de ces RAR.

Délibération :
- **VU** les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** le compte de gestion et le compte administratif 2019 de la ville approuvés par le Conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;
- **VU** le compte de gestion et le compte administratif 2019 du budget annexe du service d'eau potable approuvé par le Conseil municipal en date du 17 juin 2020 ;
- **VU** l'excédent cumulé de la section d'exploitation du budget annexe du service d'eau potable s'élevant à **31 358,93 €** ;

- **VU** l'excédent cumulé de la section d'investissement du budget annexe du service d'eau potable s'élevant à **94 790,88 €** ;
- **VU** l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à **889 510,04 €** ;
- **VU** l'excédent cumulé de la section d'investissement s'élevant à **167 104,44 €** ;
- **COMPTE-TENU** des restes à réaliser présentant un solde déficitaire de **81 584,60 €** ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU,** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de reprendre le solde soit **+ 167 104,44 €** en report à la section d'investissement et de l'inscrire à la nature 001 (recettes) sur l'exercice 2020.
- ***DÉCIDE*** d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé soit **889 510,04 €** en report d'excédent à la section de fonctionnement et de l'inscrire à la nature 002 (recettes) sur l'exercice 2020.
- ***DIT*** que le solde des sections investissement et fonctionnement du budget principal de la commune intègre les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe « eau potable ».

POINT N°37 : BILAN DES ACQUISITIONS DE BIENS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - Année 2019

Rapporteur : **Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, la commune se doit de dresser le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2019.
Il n'a pas été procédé à des acquisitions immobilières ou à des cessions durant l'exercice 2019.
Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce bilan**.**

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***PREND*** acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée au cours de l'année 2019.

POINT N°38 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - Année 2020
Rapporteur : **Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances**

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition de la commune qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques. Le produit des taxes directes locales ainsi obtenu est la principale ressource de la ville.
Pour 2020, la décision du taux de la taxe d'habitation ne revient pas au Conseil Municipal. En effet, le projet de loi des finances, dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, a prévu le gel des taux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019. Aussi, est soumis à délibération uniquement les taux des taxes foncières.
Considérant le projet de budget 2020, l'incertitude quant à l'impact de la refonte de la fiscalité locale dans les prochaines années, et la volonté de stabiliser dans la mesure du possible l'évolution des taux, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des taxes directes locales du foncier et de rappeler le taux d'imposition de la taxe d'habitation qui sera appliqué à cet exercice, à savoir :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	TAUX 2019 VOTES	TAUX 2020 PROPOSES	PRODUIT ATTENDU DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020
TFPB	5 630 000	18,85%	18,85 %	1 061 255 €
TFPNB	26 500	68,90%	68,90 %	18 259 €
	TOTAL			**1 079 514 €**

TH	7 343 000	12,62%		926 687 €

Pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation
Le produit prévisionnel des deux taxes directes locales, soit **1 079 514 €,** représente **20,58 %** des recettes de fonctionnement du budget primitif 2020.
Le Conseil Municipal est appelé à voter les taux d'imposition des deux taxes directes locales relevant de la compétence de la commune pour l'année 2020 à savoir, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.
Le Conseil Municipal prend acte que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019, soit 12,62 %, ce qui conduit à ne pas voter le taux de la taxe d'habitation en 2020.

Monsieur Pierson rappelle que la taxe d'habitation est supprimée avec des compensations pour les communes. La suppression de cette taxe s'effectue sous conditions de ressources sur 3 ans (2020 est la dernière année), puis pour les non-concernés par les conditions de ressources, la suppression s'effectuera entre 2021 et 2023. La taxe d'habitation aura alors complètement disparue pour les résidences principales uniquement.

Monsieur le Maire informe que la commune ayant atteint 3500 habitants il faudra établir un débat d'orientation budgétaire l'année prochaine. Avec la baisse considérable de la dotation de l'Etat à laquelle s'ajoute le FPIC (fonds de compensation : on prend aux communes jugées par l'Etat riches pour donner à celles jugées pauvres) qui est augmenté chaque année, il faudra s'interroger sur les futurs choix. Malgré les recettes et les subventions et afin d'équilibrer le budget, il faut soit faire des économies, soit augmenter les taux sachant que ce n'est pas le but de la commune (les communes de notre strate sont entre 23 et 26 %), soit emprunter. Sachant que nous restons dans l'inconnu de l'impact des 2 mois de restrictions sanitaires car la commune travaille beaucoup en régie. Monsieur le Maire précise qu'il faudra sans doute reporter des investissements ou les étaler sur une certaine durée.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles D.1612-1 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 et 1639 relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** l'Etat n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 communiqué par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **VU** le projet de Budget pour l'année 2020 ;
- **CONSIDERANT** le projet de loi des finances qui, pour 2020, a prévu le gel des taux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2020 ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

- ***DECIDE*** d'adopter pour l'année 2020, les taux d'imposition des deux taxes directes locales relatives au foncier comme suit :
  - **– Taxe foncière propriété bâtie : 18,85 %**
  - **– Taxe foncière propriété non bâtie : 68,90 %.**
- ***PRECISE*** que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation est gelé en 2020 à hauteur du taux 2019, soit 12,62 %, ce qui conduit à ne pas voter le taux de la taxe d'habitation en 2020.

POINT N°39 INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS AYANT DELEGATION : DU PREMIER AU CINQUIEME ADJOINT AU MAIRE ET CONSEILLERS DELEGUES
Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.
Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.
En application de ce principe, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1er janvier 2020 est de : 22 %.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une indemnité à hauteur de 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur pour les cinq adjoints au maire munis d'une délégation de fonction :

- Monsieur Bernard WATREMEZ : Premier-Adjoint en charge de la politique sociale et des seniors et du CCAS
- Madame Michèle ILBERT : 2ème Adjointe au Maire en charge de la Culture
- Monsieur Michel PIERSON : 3ème Adjoint au Maire en charge des Finances
- Madame Sylvie COUDRE : 4ème Adjoint au Maire en charge de la Police Municipale et des risques majeurs
- Monsieur Morgan EVENAT :5ème Adjoint au Maire en charge la Vie associative et la Jeunesse

Par ailleurs, l'article 2123-24-1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
Aussi, il est proposé de fixer une indemnité à hauteur de 5,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique aux conseillers auxquels le Maire donnerait une délégation :

- Madame Geneviève JEAMMET, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;
- **VU** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 relatif à l'élection des adjoints au Maire,
- **VU** l'arrêté municipal n°2020-ADM-049 en date du 25 mai 2020, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Bernard WATREMEZ, premier adjoint, pour les affaires concernant la politique sociale, les seniors et CCAS.

- **VU** l'arrêté municipal n°2020-ADM-050 en date du 25 mai 2020, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Michèle ILBERT, deuxième adjoint au maire, pour les affaires concernant les affaires culturelles.
- **VU** l'arrêté municipal n°2020-ADM-051 en date du 25 mai 2020, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Michel PIERSON, troisième adjoint au maire, pour les affaires concernant les finances.
- **VU** l'arrêté municipal n°2020-ADM-052 en date du 25 mai 2020, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Sylvie COUDRE, quatrième adjoint au maire, pour les affaires concernant la police municipale et la prévention des risques majeurs.
- **VU** l'arrêté municipal n°2020-ADM-053 en date du 25 mai 2020, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Monsieur Morgan EVENAT, cinquième adjoint au maire, pour les affaires concernant la vie associative et la jeunesse ;
- **VU** l'arrêté municipal n°2020-ADM-054 en date du 27 mai 2020, relatif à la délégation de fonction et de signature donnée à Madame Geneviève JEAMMET, conseillère municipale, pour les affaires concernant les affaires scolaires.
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette compte une population légale totale de 3 510 habitants au 1er janvier 2020 ;
- **CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- **CONSIDERANT** que pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un Adjoint au Maire titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice pour verser une indemnité aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions (taux maximal de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
- **CONSIDERANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

,

Le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR et 3 CONTRE (Mme BENZIANE, M. MONTAILLIER, Mme PICARD)

- *DÉCIDE* de fixer les indemnités du Premier-adjoint au Maire au 5ème Adjoint au Maire ayant reçu une délégation à 18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- *DÉCIDE* de fixer les indemnités des conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions à 5,15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- *DIT* que cette indemnité est payable mensuellement à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation ont acquis un caractère exécutoire. Le montant sera réévalué en fonction des textes en vigueur.
- *DIT* que les dépenses correspondantes à l'application de cette indemnité seront imputées à l'article 6531 du budget.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

(Article L.2123-20-1-III: «Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

Arrondissement : MELUN
Collectivité : LA ROCHETTE
Population totale : 3 510 habitants

Indemnité des adjoints au maire

Nom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuels en euros
Premier-Adjoint : Bernard WATREMEZ	18%	700,09
Deuxième-Adjoint: Michèle ILBERT	18%	700,09
Troisième-Adjoint : Michel PIERSON	18%	700,09
Quatrième-Adjoint: Sylvie COUDRE	18%	700,09
Cinquième-Adjoint: Morgan EVENAT	18%	700,09

Indemnités des conseillers délégués

Nom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuels en euros
Conseiller municipal délégué : Geneviève JEAMMET	5,15%	200,30

POINT N°40 : PARTICIPATION AU CONSERVATOIRE OU ECOLE DE MUSIQUE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
Rapporteur : **Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en sa séance du 25 mars 2019, le conseil municipal fixait le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants Rochettois dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an.
Il est proposé au conseil municipal de maintenir cette participation afin d'encourager le développement de la culture musicale.
Aussi, il est proposé au conseil municipal de :
- ***FIXER*** le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants Rochettois, âgés de moins de 18 ans, dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an pour l'année scolaire 2020-2021.
- ***DIRE*** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire.
- ***PRECISER*** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2020 en section de fonctionnement à l'article 65888

Monsieur le Maire revient sur l'historique. La commune a toujours octroyé une aide (500€ par enfant) mais il y a 3 ans certains conservatoires étaient en déficit. Les communes n'ayant pas la gestion ne souhaitaient pas payer ce déficit. Les conservatoires ont donc demandé à ce que les familles payent intégralement l'inscription. Une réflexion a été menée pour que la communauté d'agglomération puisse aider sans en prendre la compétence. Des dotations particulières ont donc été attribuées à chaque commune au prorata du nombre d'habitants afin d'appliquer des tarifs identiques. La commune a décidé de maintenir une aide à hauteur de 40% de la somme réellement payée et plafonnée à hauteur de 450€ par enfant. Toutes les familles dont les enfants ont moins de 18 ans peuvent y prétendre.
Monsieur le Maire précise qu'en parallèle la commune paye des intervenants dans les écoles pour faire de la musique.

A la question de Madame Benziane, Monsieur le Maire répond que l'aide est attribuée à tout enfant de moins de 18 ans et participant aux activités dans l'un des 3 conservatoires de la communauté d'agglomération.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le budget communal ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un tarif pour l'année 2020/2021 au titre de la participation communale aux cours de musique pour les enfants rochettois ;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***FIXE*** le montant de la participation aux cours de musique pris par les enfants Rochettois, âgés de moins de 18 ans, dans les villes de Melun, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Dammarie-les-Lys à 40 % des sommes payées par les familles avec un plafond à 450 € par enfant maximum et par an pour l'année scolaire 2020-2021.
- ***DIT*** que le montant de la participation sera versé aux familles au vue d'une facture acquittée annuelle ou trimestrielle émanant des conservatoires ou écoles de musique des villes précitées et d'un relevé d'identité bancaire.
- ***PRECISE*** que les dépenses afférentes ont été inscrites au budget primitif de l'année 2020 en section de fonctionnement à l'article 65888.

POINT N°41 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSÉE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2020
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du Code des postes et des télécommunications électroniques, le Conseil municipal fixe le montant de cette redevance en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la Mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
Ainsi au 31 décembre 2019, le patrimoine était de :

- 20 mètres d'artères aériennes,
- 40 525 mètres d'artères en sous-sol,
- 4,50 m² d'emprises au sol pour les autres installations.

Le coefficient d'actualisation fixé par la loi pour le calcul de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, est pour l'année 2020 de **1.38853** et les tarifs sont donc :

- **Artère aérienne = 55,54 €/km**
- **Artère en sous-sol = 41,66 €/km**
- **Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 27,77 €/m²**

Pour l'année 2020, il est proposé à la municipalité de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier conformément au décret 2005-1676, comme suit :

- 0,020 km d'artère aérienne x 55,54 € = 1,11 €
- 40,525 km d'artère en sous-sol x 41,66 € = 1 688,27 €
- 4,50 m² d'installations au sol x 27,77 € = 124,97 €.
- Soit un total de : 1 814,35 €.

En application de l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche.
La redevance ainsi calculée pour 2020, à savoir **1 814 €**, est proposée au vote du Conseil Municipal.

Délibération :

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées ;
- VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier, aux droits de passages sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des télécommunications électroniques ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier en fonction du patrimoine total des installations d'Orange (ex France Télécom) occupant le domaine public routier géré par la Mairie de La Rochette, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- CONSIDÉRANT que le montant doit être revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois des kilomètres d'artères sur le domaine autoroutier et des m² d'emprise au sol ;
- CONSIDÉRANT les tarifs légaux maximaux fixés par la loi et réévalués annuellement au 1er janvier de chaque année, conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005, fixés pour le domaine public routier communal et pour 2020 ;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques **;**

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de fixer pour l'année 2020, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, conformément au décret 2005-1676, respectivement comme suit :
  - Artère aérienne = 55,54 €/km
  - Artère en sous-sol = 41,66 €/km
  - Autres installations au sol (cabines téléphoniques, sous répartiteur) = 27,77 €/m².
- ***DIT*** que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit 1 814 € sera inscrite à l'article 70323 du budget 2020.

POINT N°42 : CONVENTION CADRE ET FINANCIERE POUR LA REALISATION DES AUDITS DES INSTALLATIONS THERMIQUES COMMUNALES DANS LE CADRE DU PROJET EMIT (EXPLOITATION MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES).
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de La Rochette souscrit actuellement, un contrat de maintenance pour l'entretien des installations thermiques communales avec la Société SEMCRA.
Parallèlement, le SDESM (Syndicat des Energies de Seine-et-Marne) monte une opération consistant à offrir aux communes qui le souhaitent, la possibilité d'obtenir un contrat d'entretien et d'exploitation de leur système de Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) et d'Eaux Chaudes Sanitaires (ECS) dans le cadre d'un groupement de commandes, afin d'avoir un meilleur suivi ainsi qu'un meilleur tarif.
Ainsi, le SDESM et le SEY (Syndicat des Energies des Yvelines 78) ont créé un groupement de commande visant la rédaction d'un cahier des charges pour la passation d'un marché d'exploitation/maintenance des installations thermiques sur la base d'audits réalisés.
Le SDESM est maître d'ouvrage des audits qui seront réalisés et assurera le paiement direct des sommes dues au prestataire une fois la prestation réalisée et facturée.
Après règlement des factures auprès du prestataire, le SDESM émettra un titre de recettes auprès de la commune correspondant à sa participation forfaitaire de 150€.
Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet d'adhésion au groupement de commande pour la réalisation des audits des installations thermiques communales,
- d'autoriser Monsieur PIERSON, adjoint au Maire chargé des finances, de signer la convention cadre et financière pour la réalisation desdits audits,
- d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement.

Monsieur le Maire informe que certaines communes ont encore des chaudières à charbon ou des équipements à fioul qui consomment énormément. Pour avoir des prix, plusieurs syndicats départementaux dont le SDESM ont décidé de s'associer et de passer un accord-cadre.
Monsieur le Maire précise qu'une centaine de communes ont déjà adhéré.

Délibération :

- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son article 28 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU la délibération n°2015-83 du 8 décembre 2015 du comité syndical du SDESM ;
- VU la délibération n°2016-13 du 18 février 2016 du comité syndical du SDESM ;
- VU l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;
- CONSIDERANT que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) propose de coordonner un groupement de commande visant la rédaction d'un cahier des charges pour la passation d'un marché d'exploitation/maintenance des installations thermiques sur la base d'audits réalisés (Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC) et d'Eaux Chaudes Sanitaires (ECS) ;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *ACCEPTE* les termes de l'acte constitutif du groupement de commande pour la réalisation des audits des installations thermiques annexé à la présente délibération,
- *ACCEPTE* les termes de la convention visant la réalisation des audits des installations thermiques communales pour une participation forfaitaire de 150€,
- *AUTORISE* l'adhésion de la collectivité au groupement de commande pour la réalisation des audits des installations thermiques communales,
- *AUTORISE* Monsieur PIERSON, adjoint aux finances à signer la convention cadre et financière pour la réalisation des audits,
- *AUTORISE* le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

POINT N°43 : CONVENTION POUR LE FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention pour l'année 2020
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que parmi les lois « dites de décentralisation », la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donne pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005.
Chaque année une nouvelle convention doit être signée entre le Conseil Départemental et chaque commune, afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre à des ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.
La convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le FSL doit être signée avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2020 ;
Le montant de la contribution est fixé à 0,30 € par habitant. Ce montant est identique depuis 2013.
Pour l'exercice 2020, le nombre d'habitants (population légale totale/chiffres INSEE) est de 3 510 pour la commune de La Rochette.
Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77 qui assure la gestion financière du FSL depuis le 1er janvier 2015.
La contribution, d'un montant de 1 053 € pour l'exercice 2020 est inscrite au compte budgétaire 6574.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 donnant pleine compétence aux Départements en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1er janvier 2005 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette afin de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux ménages en difficulté d'accéder à un logement ou de s'y maintenir ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la commune de La Rochette pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec un effet à compter de la date de signature de la convention et qui prendra fin au 31 décembre 2020 ;
- ***FIXE*** le montant de la contribution à 0,30 € par habitant.

Le versement de la contribution s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77 qui assure la gestion financière du FSL.
La contribution, d'un montant de 1 053 € pour l'exercice 2020, est inscrite au compte budgétaire 6574.

POINT N°44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE LYCEE PROFESSIONNEL BENJAMIN FRANKLIN DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que chaque année, le lycée professionnel Benjamin-Franklin souhaite la mise à disposition des installations sportives du stade et de la salle René Huard pour les lycéens.
Afin de s'adapter aux créneaux horaires demandés et en regard de l'inoccupation des installations sportives de 16 mars au 4 juillet 2020 conséquence de l'épidémie de Covid-19, il est proposé au Conseil municipal de maintenir la participation forfaitaire à 18 737 €.
d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Monsieur le Maire rappelle que le lycée Benjamin Franklin, compétence de la région, n'a pas d'installations sportives. Afin de leur mettre à disposition le gymnase et le stade Huard, une convention actualisée en termes de tarif et de planning d'occupation est signée chaque année.
Monsieur le Maire précise que compte tenu du Covid, les installations n'ont pas été occupées pleinement, il est donc proposé de maintenir le prix.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la demande présentée par le lycée professionnel Benjamin-Franklin, concernant le renouvellement de la mise à disposition, pour les lycéens, de l'ensemble des installations sportives, stade et salle René Huard, pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de passer une convention pour fixer les modalités de cette mise à disposition ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Le Conseil Municpal
à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de mettre à disposition les installations sportives communales, stade et salle René Huard, aux élèves du lycée professionnel Benjamin-Franklin pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- ***FIXE*** la participation forfaitaire du lycée pour cette mise à disposition à 18 737 € pour la période du mardi 1er septembre 2020 au vendredi 2 juillet 2021 ;

- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la convention correspondante pour l'année scolaire 2020-2021.
Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 752 des budgets 2020 et 2021.

POINT N°45 :BUDGET PRINCIPAL : DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES, LIQUIDEES, ET MANDATEES AVANT L'APPROBATION DU VOTE DU BUDGET 2020.

Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que la loi n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 prévoit, en son article 3, l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement, sans autorisation de l'organe délibérant, **dans la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019**.
Les crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par conséquence à l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, s'apprécie au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
Les dépenses prises en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, soit les dépenses inscrites au budget primitif et par décisions modificatives. Les restes à réaliser ne sont pas retenus pour déterminer les ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées avant le vote du budget.
Aussi, au regard des crédits votés par l'assemblée délibérante en section d'investissement sur l'exercice 2019, cette autorisation dérogatoire se concrétise comme suit pour la commune de La Rochette :

Chapitre	**Crédits votés au BP 2019**	****RAR 2018 inscrits au BP 2019***	**Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2019**	**Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. 3 de l'ordonnance n° 2020-330**
D. 20	27 860,00	*15 403,97*	700,00	**28 560,00**
D. 204	65 435,00	*8 695,00*	0,00	**65 435,00**
D. 21	772 179,00	*108 161,79*	2 016,00	**774 195,00**
D. 23	798 980,00	*472 720,61*	0,00	**798 980,00**

* *crédits non pris en compte*.

Les dépenses d'investissement réalisées dans ce cadre sont rapportées à l'assemblée délibérante avant l'approbation du vote du budget 2020.
Il est précisé que les crédits correspondant aux dépenses autorisées au titre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 sont inscrits au budget primitif 2020 et concernent les projets ci-dessous détaillés :

ARTICLE ET FONCTION	**TIERS**	**OBJET**	**COUT TTC**
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**5 050,42 €**
AVRIL 2020			*3 982,80 €*
2051 – 020	HOB France Services	Refonte site internet de la commune	3 982,80 €
MAI 2020			*1 067,62 €*
2051 - 020	COMPUTER SERVICES 77	Licence Microsoft Office 365 pour l'ensemble des élus	1 067,62 €
CHAPITRE 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**169 258,52 €**
AVRIL 2020			*115 710,84 €*
21311 - 020	Sté SODICLAIR	Fourniture et pose de stores à la mairie	1 962,29 €
21311 - 020	Sté AIRZEAU	Remplacement climatiseur réversible bureau R.H.	3 892,80 €
21311 - 020	SARL A.E.C.	Rénovation sol bureau urbanisme et direction service technique	1 600,56 €
21312 - 211	RECRE'ACTION	Réfection de 3 tours d'arbre en sol souple et réfection des angles des bordures cour récréation école Matisse	2 325,60 €
21312 - 421	A.E.C.	Travaux de rénovation des murs et sols centre de loisirs maternelle	20 267,87 €
21318 - 61	Sté SODICLAIR	Fourniture et pose de stores Maison des Loisirs	2 614,40 €
21318 - 64	Sté SODICLAIR	Fourniture et pose de stores salle à manger du multi-accueil et multi-accueil	2 648,71 €
21538 - 822	SDESM	Solde enfouissement réseau communications électroniques rue Paul Cézanne	17 234,32 €
2158 - 821	GREENMAT	Débroussailleuse pour voirie	480,00 €
2158 - 823	GREENMAT	1 Tronçonneuse et 1 tronçonneuse sur perche pour les espaces verts	1 590,00 €
2188 - 020	CEF YESS	Convecteurs mobiles et Climatiseurs mobiles plans canicule et grand froid	4 360,51 €
2188 - 211	A CŒUR VAILLANT	Défibrillateur pour école Matisse	1 500,00 €
2188 – 212	A CŒUR VAILLANT	Défibrillateur pour école Sisley	1 500,00 €
2188 - 421	A CŒUR VAILLANT	Défibrillateur pour centre de loisirs l'Escargot	1 500,00 €
2188 – 020	SFR	Remplacement téléphone mobile	709,20 €
213112 – 421	SEMCRA	Divers travaux chaufferie ALSH	7 525,44 €
21318 – 411	SEMCRA	Remise en état 2 radiants (remplacement 2 électrovannes gaz et 3 groupe Moto ventilateur TU23	5 062,50 €
21312 - 421	A.E.C.	Travaux sol salle de motricité ALSH	3 600,00 €
21316 – 026	LES 3 B Bati Bel Benjamin	Création dalle et mise en place columbarium	5 071,18 €
2188 - 020	ACTUS Mobilier Urbain	Borne ILONA pour distribution de gel – COVID 19	310,80 €
21318 - 321	DELTATECH France	Flash dans toilettes handicapés au rez-de-chaussée bibliothèque	994,10 €

21312 - 212	Sté ALTI ELECT	Travaux d'ordre électrique école Sisley – dévoiement réseau pour alimentation sonnette	861,60 €
21312 - 211	DELTATECH France	Remplacement 3 déclencheurs manuels en défaut et ajout sirène incendie entre salles 4 et 5 école Matisse	1 364,80 €
21312 - 64	DELTATECH France	Ajout diffuseur sonore alarme incendie véranda crèche	981,92 €
21318 - 411	Sté FERMETURE 77	Remplacement système serrure anti-panique porte local pétanque Tabourot	1 490,42 €
21312 – 212	DELTATECH France	Remplacement déclencheur manuel à l'entrée école Sisley	529,25 €
21318 – 321	OTIS ASCENSEUR	Installation kit GSM au module alarme ascenseur bibliothèque	864,29 €
21318 - 411	Sté M.B.O.	Remplacement façades vitrées gymnase Huard	20 260,52 €
2138 - 71	Sté FERMETURE 77	Fourniture et pose volet roulant et tablier LAKAL logement gardien gymnase Tabourot	1 425,76 €
2188 - 020	ACTUS Mobilier Urbain	5 Bornes ILONA pour distribution de gel – COVID 19	1 182,00 €
MAI 2020			*53 547,68 €*
2188 - 212	LEROY MERLIN	11 poubelles à pédale 40 litres – COVID 19	548,90 €
2188 - 421	SOGEMAT	26 poubelles à pédale 60 litres – projet développement durable et COVID 19	1 747,20 €
2138 - 71	SENART THERMIQUE	Remplacement de 2 chaudières murales logements Troyon	9 265,98 €
2138 - 71	STE BATI BEL BENJAMIN	Réfection couverture et façade logement 18 rue Claude Monet	35 724,00 €
2183 - 421/321/020	STIM PLUS	7 PC fixes pour services scolaire, population, accueil, bibliothèque et RH	6 090,00 €
2188 - 421	SFR BUSINESS DISTRIBUTION	1 mobile pour service enfance	171,60 €
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS			

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de l'état correspondant aux dépenses d'investissement engagées par chapitre en application des mesures dérogatoires instaurées.

Monsieur Pierson précise qu'au chapitre 21 on retrouve notamment le remplacement d'un climatiseur, la rénovation des murs et sols du centre de loisirs de l'école maternelle, le paiement du solde de l'enfouissement des réseaux télécom de la rue Paul Cézanne, l'achat de convecteurs, la création d'une dalle pour le columbarium, le remplacement des façades vitrées au stade huard, le remplacement de chaudières, la réfection de la couverture et de la façade du pavillon 18 rue Claude Monet.
Ce sont les travaux et les achats qui ont été engagés par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs exceptionnels qui lui ont été conférés.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19;
- **CONSIDERANT** l'article 3 de la loi n° 2020-330 du 25 mars 2020 permettant, par anticipation au vote du budget 2020, l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses d'investissement, sans autorisation de l'organe délibérant, et dans la totalité des dépenses d'investissement prévues au budget de l'exercice 2019.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***PREND*** acte de l'état (en annexe) correspondant aux dépenses d'investissement engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19.
- ***DIT*** que les crédits correspondant aux dépenses autorisées au titre de l'ordonnance n° 2020 -330 du 25 mars 2020 sont inscrits au budget primitif 2020.

POINT N°46 : GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES, DE SERVICES ASSOCIES
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances

Monsieur Pierson rappelle que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et à la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoyant la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, le SDESM avait proposé en 2018 de coordonner un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés en Seine-et-Marne permettant des tarifs plus attractifs car plus de volume.
Aussi, le Conseil municipal, lors de sa séance du 26 novembre 2018 a décidé l'adhésion de la commune au groupement pour l'achat d'énergies, de fournitures, de services associés, et a autorisé le représentant du SDESM à signer les marchés consécutifs à ce groupement de commande.
La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (dite Loi « énergie-climat »), et publiée le 9 novembre au Journal Officiel, qui a pour objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2025, tend à réévaluer les objectifs de la politique énergétique nationale pour prendre en considération le Plan climat adopté en 2017, la Stratégie nationale bas carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie. La loi relative à l'énergie et au climat vise, en particulier, à amplifier la réduction de consommation d'énergies fossiles carbonées par rapport à la référence 2012, et à renforcer le développement des sources d'énergie.
A cette fin, celle-ci prévoit plusieurs mesures destinées à faciliter l'implantation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable et l'accès aux réseaux de distribution pour les producteurs d'énergie renouvelable.
Notamment, elle annonce :

- La fin des tarifs réglementés de vente du gaz naturel pour les clients non domestiques dont la consommation est inférieure à 30 MWh par an à compter du 01/12/2020 dans le but d'accélérer le recours au biogaz, et consacre un dispositif d'obligation d'achat au bénéfice des producteurs de biogaz.
- La fin des tarifs réglementés d'électricité des contrats non domestiques inférieurs à 36 kVA au 1er janvier 2021 pour toutes les collectivités disposant à la fois :
  * de 10 salariés et plus,
  * 2 M€ de recette et plus.

Pour tous les acteurs publics, cela impose une mise en concurrence dans un domaine nouveau et complexe.
C'est dans ce cadre que, parallèlement à son rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique de l'énergie, le SDESM a constitué un groupement de commande pour accompagner les entités publiques du département de Seine et Marne dans leurs obligations en matière d'achat de gaz et d'électricité.
Il existe actuellement plusieurs groupements d'achat. Néanmoins, les dispositions de la loi relative à l'énergie et au climat impliquent un arrêt des adhésions en cours préalablement à l'attribution du nouvel accord cadre.
Le groupement constitué par acte constitutif vise à répondre aux besoins énergétiques récurrents des membres dans les domaines suivants :
- Fournitures et acheminement d'énergie (électricité, Gaz, Propane, bois et autres sources d'énergie),
- Fournitures de services associés (efficacité énergétique, maîtrise de l'énergie….).

Le Conseil municipal est appelé à autoriser l'adhésion de la commune au nouveau groupement d'achat d'énergies, de fournitures, de services associés, et à autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés consécutifs à ce groupement de commande.

Monsieur Pierson précise qu'il s'agit d'un groupement de commandes qui fait l'objet de marchés renouvelés et à chaque renouvellement le conseil municipal doit donner son accord.
Monsieur le Maire précise que ce sont des marchés à appel d'offre et que c'est très compliqué. Au SDESM il y a un service dédié aux marchés.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique **;**
- **VU** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6, relatif aux groupements de commandes, et L.2113-12 ;
- **VU** la délibération n° 2018-24 du 28 mars 2018 du Comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant ;
- **VU** la délibération n° 2018-11-6 du 26 novembre 2018 du Conseil Municipal approuvant l'adhésion au groupement de commande du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés ;
- **VU** la délibération n° 2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,
- **VU** l'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe ;
- **CONSIDERANT** que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et l'électricité ;
- **CONSIDERANT** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergies, de fournitures et de services associés en Seine-et-Marne ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le programme et les modalités financières.
- ***ACCEPTE*** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération.
- ***AUTORISE*** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies et services associés.
- ***AUTORISE*** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

POINT N°47 : BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE
Rapporteur : Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire en charge des finances

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que les mesures de confinement prises du fait de l'épidémie de Covid-19, n'ont pas permis de respecter cette année le calendrier budgétaire qui s'impose aux collectivités.
Il précise que par ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, le Conseil des Ministres a adopté des mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales. Ainsi, plusieurs échéances prévues dans la loi ont été reportées dont :
* La date limite de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion 2019 fixée au 31 juillet 2020 contre le 30 juin 2020,
* L'adoption du budget primitif fixée au 31 juillet 2020 contre le 30 avril 2020.
L'impact économique de crise sanitaire COVID 19 a, par ailleurs, nécessité d'évaluer les risques budgétaires et d'adapter en conséquence le budget 2020. En effet, outre la prise en charge des dépenses nécessaires à la continuité du fonctionnement des services, et à la protection des habitants de la commune, certaines recettes subiront des baisses du fait des mesures de confinement.

I – La Section de Fonctionnement

1. RECETTES :

La section de fonctionnement « recettes » du budget primitif 2020 est marquée principalement par :

- Un important résultat de fonctionnement reporté au 002 soit 858 151,11 €
- L'intégration du résultat budgétaire d'exploitation excédentaire 2019 du budget annexe eau pour un montant de 31 358,93 €, et un reversement de la surtaxe eau du 2ème semestre 2019 supérieur au produit rattaché sur l'exercice 2019.
- Le maintien des taux 2019 des deux taxes directes locales relatives au foncier.
- Une augmentation des contributions directes relatives au foncier de + 1,7 % par rapport aux produits perçus en 2019.

Les bases prévisionnelles 2020 sont pour la taxe foncière du bâti de 5 630 000 (+ 1,63 % des bases d'imposition effectives 2019), pour la taxe foncière du non bâti de 26 500 (+ 7,5 % des bases d'imposition effectives 2019).

Concernant la réforme de la taxe d'habitation, le projet de loi des finances de 2020 :

* prévoit d'achever la réforme annoncée en complétant pour 2020 le dégrèvement progressif sous conditions de ressources, et en supprimant de façon progressive de 2021 à 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales,

*confirme pour les collectivités locales une compensation intégrale fiscale des pertes de recettes par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Le projet de loi des finances pour 2020 prévoit une compensation sur les taux appliqués en 2017 et sur les bases de 2020.

* gèle en 2020 les taux d'imposition de la taxe d'habitation au niveau de ceux appliqués en 2019.

* également, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.

Selon l'état de notification 1259 relatif aux taux d'imposition des taxes directes locales, la base prévisionnelle d'imposition de la taxe d'habitation est de 7 343 000, soit + 1,71 % des bases d'imposition effectives 2019. Les bases prévisionnelles s'entendent après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours (+ 0,9 % pour la TH) et les changements qui modifient la valeur locative (constructions nouvelles, changements de consistance…).

- Pour l'accueil en crèche et l'accueil de loisirs, la commune bénéficie de participations de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021, et de Prestations de Services dont les montants sont définis sur la base du budget annuel de fonctionnement de la structure, et selon les critères d'attribution de la CAF.

Depuis le 16 mars dernier, à la suite des directives gouvernementales pour contenir l'épidémie de Covid 19, les écoles, la crèche et les services périscolaires ont dû fermer. Ce plan de confinement, et les mesures de déconfinement mises en œuvre à partir du 11 mai 2020, fragiliseront l'équilibre budgétaire des structures d'accueil concernées sur l'exercice 2020.

Afin de compenser la Prestation de Service Unique versée à la commune pour le fonctionnement du multi-accueil, un dispositif de soutien forfaitaire est mis en place par la CAF pour la période de fermeture. Ainsi, la collectivité devrait bénéficier d'une aide exceptionnelle de 27 € par jour ouvré et par place fermée ou non pourvue.

- Concernant les dotations et participations, les principales dispositions de la loi de finances 2020 reconduisent les choix opérés l'an passé concernant la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

A nouveau, une répartition des dotations concernant le bloc communal pour financer les décisions budgétaires de l'exécutif (la hausse des dotations liée à la croissance démographique, les mesures financières en faveur des communes nouvelles, une partie de la dotation « biodiversité »). Pour la commune de La Rochette, le montant de la DGF pour 2020 est de 258 934 € soit une nouvelle diminution de 4,27 % par rapport à 2019. La DGF se répartit à hauteur de 218 501 € au titre de la Dotation Forfaitaire, et de 40 433 € au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

- Créés pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de taxe professionnelle au niveau départemental, les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) ont été modifiés lors de la réforme de la Taxe Professionnelle. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'Etat et répartie par le Conseil Départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges. Des baisses ayant été annoncées les précédentes années par le Département, son estimation a été revue à la baisse par rapport au FDPTP perçu pour 2019, soit – 19,21 %.

- La commune bénéficie du FCTVA au titre des dépenses d'entretien des bâtiments publics ou de voirie en section de fonctionnement. Considérant les dépenses réalisées en 2019, son montant est en augmentation de 43,14 % pour 2020.

Compte-tenu de ces orientations, une légère hausse de 0,70 %, par rapport au compte administratif 2019, a été appliquée sur le chapitre 74 (dotations et participations).

2. DÉPENSES :

La section de fonctionnement « dépenses » du budget primitif 2020 est marquée par :

- Une augmentation des charges ACHATS de 26,88 %, par rapport au compte administratif 2019, essentiellement affectées aux comptes 60631 « fournitures d'entretien » et 6068 « autres matières et fournitures » pour les achats de masques, protections, produits jetables, et ce afin de répondre aux mesures de protection du plan de déconfinement progressif des crèches, écoles et centre de loisirs, et à la reprise du travail en présentiel.
- Au poste SERVICES EXTERIEURS, a été appliquée une augmentation des dépenses liées :
  - Aux coûts de repas servis en liaison froide en prévision des effectifs attendus au restaurant, centre de loisirs et multi-accueil, qui depuis septembre 2019 accueille 40 enfants. Également, une révision des prix des repas sera appliquée. Ce poste de dépenses a cependant été revu pour prendre en compte la fermeture exceptionnelle des écoles pour la période du 16 mars au 12 mai 2020.
  - Aux licences et à la maintenance des logiciels informatique existants et nouveaux ;
  - À l'entretien de terrains : élagage et coupe des arbres, tonte et tailles.
  - À l'entretien et la réparation des bâtiments publics : contrôles, remises aux normes d'usage en matière d'électricité, gaz, traitement des eaux usées, alarmes et dispositifs de désenfumage, travaux d'entretien de la toiture de l'église du village, la maintenance des installations de chauffage de l'ensemble des bâtiments.
  - À l'entretien des voiries et autres biens mobiliers.
  - À l'entretien des bois et forêts situés en Espace Naturel Sensible.
  - Aux frais de nettoyage des locaux. Ces prestations sont externalisées. Afin de répondre au protocole nettoyage/désinfection des locaux pour la réouverture des écoles et du centre de loisirs dans le cadre de l'épidémie Covid-19, des prestations de nettoyage exceptionnel des sanitaires sont mises en œuvre.
  - Aux frais de télécommunications compte-tenu de la mise en place de la fibre optique dans une grande partie des bâtiments.
- Le poste ATTENUATION DE PRODUITS est en augmentation du fait :
  - Du prélèvement effectué pour 2020 au titre de l'article 55 de la loi SRU quant au nombre des logements sociaux sur la commune ;
  - De la cotisation du FPIC (fonds de péréquation communale et intercommunale), qui depuis sa mise en œuvre en 2012 est en constante augmentation pour la commune. Celle-ci devait se stabiliser. Toutefois, le FPIC des ressources intercommunales et communales est le premier dispositif de péréquation horizontale. Or, pour 2020, le Gouvernement souhaite maintenir l'architecture globale du dispositif et entend poursuivre l'effort de péréquation entre territoires engagé depuis plusieurs années.

- Un virement de 300 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement en vue de financer les divers projets envisagés.

- En ce qui concerne les charges de personnel (012), ce poste est en augmentation de 4,47% afin de prendre en compte :
  - La création d'un poste pour le multi-accueil,
  - Les avancements de grades et d'échelons,
  - La revalorisation de certains régimes indemnitaires,
  - Le retour à plein traitement d'un agent en demi-traitement jusqu'au 29 février 2020,
  - Le retour à temps complet d'un agent actuellement à temps partiel,
  - Nomination à temps complet d'un agent actuellement à temps non complet,
  - Le remplacement de deux agents titulaires par deux agents contractuels avec de ce fait l'augmentation des cotisations ASSEDIC,
  - La hausse du taux accident de travail pour les contractuels qui est passé de 1,50 % à 1,61 % à compter du 1er janvier 2020.
  - Le coût d'organisation des élections municipales (tenue des bureaux et mise sous pli de la propagande électorale),
  - L'assurance du personnel qui augmente en fonction de la base des rémunérations.

II – La Section d'Investissement

Ci-dessous le programme d'investissement de l'année 2020 :

1. RECETTES :

Afin de financer les travaux d'investissement pour 2020, la section investissement bénéficie d'un virement de la section de fonctionnement de 300 000 €.
Les recettes concernent principalement :
- Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté au 001 soit 72 313,56 €

- L'intégration du résultat budgétaire d'investissement excédentaire 2019 du budget annexe eau pour un montant de 94 790,88 €
- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses d'investissement 2019.
- La taxe d'aménagement
- Les subventions accordées pour les projets d'investissement :
  . La DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et la subvention Régional « bouclier de sécurité » pour la mise en œuvre de la vidéoprotection ;
  . La subvention FEDER pour la construction de la maison médicale ;
  . La subvention CAF pour l'extension de la crèche ;
  . Le Fonds de Concours de la CAMVS pour la réhabilitation des gymnases Tabourot et Huard ;
  . La participation de la Commune de Melun aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Paul Cézanne.

2. <u>DÉPENSES</u> :

Les principales dépenses 2020 sont :
- Le financement du solde du programme d'enfouissement des réseaux basse tension, communication électronique, éclairage public de la rue Paul Cézanne,
- La mise en œuvre de la vidéoprotection,
- La réhabilitation des gymnases Tabourot et Huard engagée à partir de 2019,
- Les travaux d'aménagement du cimetière,
- L'aménagement de l'Espace Naturel Sensible bois Campouais et Pincevents,
- La finalisation du règlement local de la publicité,
- L'achat de logiciels informatiques (refonte du site internet de la commune, urbanisme, courrier, la migration du logiciel E. Enfance…),
- Les travaux de mise aux normes des bâtiments et réseaux informatiques,
- La poursuite du projet d'amélioration des voiries en matière de sécurité des usagers,
- L'acquisition de matériel de bureau et d'informatique,

INDICATEURS DU BUDGET PRIMITIF 2020

1 – BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif 2020 s'élève à 6 640 692,00 € les deux sections confondues.

Pour mémoire :
- en 2019 : 7 503 069,49 €
- en 2018 : 7 491 927,31 €
- en 2017 : 6 868 200,00 €
- en 2016 : 5 762 600,00 €
- en 2015 : 5 560 620,00 €
- en 2014 : 5 531 400,00 €
- en 2013 : 5 951 915,00 €
- en 2012 : 5 845 442,00 €
- en 2011 : 6 897 237,00 €
- en 2010 : 6 925 859,00 €

2 – DETTE

Pour cette année, l'encours augmente du fait des emprunts contractés en 2016, 2017 et 2019, mais la capacité de désendettement reste en-deçà du seuil de 8 années considéré en alerte par les analystes financiers.

Au 31 décembre 2019, la dette de la commune s'élève à 1 606 120,91 € et son étalement est prévu jusqu'en 2032.

Au 1er janvier 2019 :

- **en capital = 1 606 120,91 €, soit 457,59 € par habitant en 2020**
  (base INSEE : 3 510 habitants au 1er janvier 2020)
  pour mémoire, 349,01 € par habitant en 2019
  pour mémoire, 282,76 € par habitant en 2018
  pour mémoire, 229,42 € par habitant en 2017
  pour mémoire, 102,07 € par habitant en 2016
  pour mémoire, 129,50 € par habitant en 2015
  pour mémoire, 154,19 € par habitant en 2014
  pour mémoire, 92,42 € par habitant en 2013
  pour mémoire, 118,24 € par habitant en 2012
  pour mémoire, 141,88 € par habitant en 2011
  pour mémoire, 167,16 € par habitant en 2010

Pour information, l'encours de la dette au 31 décembre 2019 pour les communes d'une strate de 2 000 à 3 500 habitants est de 880 €/hab. pour le Département, 828 €/hab. pour la Région IDF et 701 €/hab. au niveau national.

- **en annuités = 142 351,31 €, soit 40,56 € par habitant en 2020**
  pour mémoire, 35,80 € par habitant en 2019
  pour mémoire, 35,58 € par habitant en 2018
  pour mémoire, 23,69 € par habitant en 2017
  pour mémoire, 23,84 € par habitant en 2016
  pour mémoire, 28,28 € par habitant en 2015
  pour mémoire, 31,87 € par habitant en 2014
  pour mémoire, 29,00 € par habitant en 2013
  pour mémoire, 29,65 € par habitant en 2012
  pour mémoire, 29,83 € par habitant en 2011
  pour mémoire, 30,45 € par habitant en 2010

3 – PRODUIT DES IMPOTS

3.1 – ÉVOLUTION DES BASES

- **Bases fiscales estimées par les services fiscaux pour 2020 : 12 999 500**

  Bases définitives :
- *2019 : 12 782 886*
- *2018 : 12 435 113*
- *2017 : 11 966 030*
- *2016 : 11 583 386*
- *2015 : 11 353 429*
- *2014 : 11 295 600*
- *2013 : 10 987 028*
- *2012 : 10 442 606*
- *2011 : 10 139 709*
- *2010 :10 153 115*

3.2. – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

TAXES	*Taux 2014*	*Taux 2015*	*Taux 2016*	*Taux 2017*	*Taux 2018*	*Taux 2019*	*Taux 2020*

Taxe d'habitation	**10.52**	**11.72**	**12.32**	**12.62**	**12.62**	**12.62**	**12.62***
Taxe foncière propriétés bâties	**18.55**	**18.55**	**18.85**	**18.85**	**18.85**	**18.85**	**18.85**
Taxe foncière propriétés non bâties	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**	**68.90**

**** Pour 2020, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation.***

3.3 – ÉVOLUTION DU PRODUIT FISCAL

Produit estimé 2020 = 2 006 201 €

Produit réel 2019 = 1 979 710 €

= + 26 491 €

Pour mémoire :

- *produit réel 2019 = 1 979 710 €*
- *produit réel 2018 = 1 930 752 €*
- *produit réel 2017 = 1 863 767 €*
- *produit réel 2016 = 1 767 212 €*
- *produit réel 2015 = 1 674 663 €*
- *produit réel 2014 = 1 592 786 €*
- *produit réel 2013 = 1 459 886 €*
- *produit réel 2012 = 1 405 998 €*
- *produit réel 2011 = 1 367 828 €*
- *produit réel 2010 = 1 365 988 €*

4 – DOTATIONS DE L'ÉTAT

Conformément aux engagements du Gouvernement, le montant global de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements est stable par rapport à celui de 2019, à périmètre constant.
Toutefois, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Les montants individuels de DGF variant selon différents critères.
S'agissant des variables d'ajustement, elles permettront en 2020 de neutraliser, en partie, les écarts constatés entre, d'une part, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (hors FCTVA), mais également de compenser l'évolution tendancielle des dotations de soutien à l'investissement local.

La mobilisation des variables d'ajustement permet ainsi la stabilisation des concours financiers plafonnés à destination des collectivités territoriales à hauteur de la LFI pour 2019, tel que s'y engage le Gouvernement à travers le projet de loi de finances 2020.

La commune perçoit au titre de la DGF la dotation forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Depuis 2011, la dotation globale de fonctionnement baisse chaque année. Pour 2020, celle-ci est de 258 934 €, soit une baisse est de 4,27 % par rapport à 2019. Cette évolution des dotations se caractérise par :

Une diminution de la Dotation Forfaitaire de 5,54 % par rapport à 2019.

- **Dotation forfaitaire 2020 : 218 501 €**
  - 2019 : 231 314 €
  - 2018 : 247 645 €
  - 2017 : 261 085 €
  - 2016 : 319 272 €
  - 2015 : 396 607 €
  - 2014 : 486 367 €
  - 2013 : 519 132 €
  - 2012 : 530 008 €
  - 2011 : 536 887 €

Une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale de 3,21 % par rapport à 2019.

- **DSR 2020 : 40 433 €**
  - 2019 : 39 173 €
  - 2018 : 36 865 €
  - 2017 : 32 682 €
  - 2016 : 29 735 €
  - 2015 : 27 597 €
  - 2014 : 26 025 €
  - 2013 : 25 030 €
  - 2012 : 22 887 €
  - 2011 : 21 985 €

5 – SUBVENTIONS 2020

La nature des subventions se décline en budgets autonomes (CCAS), associations locales et associations extérieures.

NATURE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Budget autonome CCAS	*40 000*	*38 000*	*40 000*	***40 500***	***40 500***	***40 500***	***40 500***

NATURE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Associations locales	114 548	110 993	115 313	108 452	112 034	120 231	106 138
Associations extérieures	664	620	350	350	350	350	330
TOTAL	**115 212 €**	**111 613 €**	**115 663 €**	**108 802 €**	**112 384 €**	**120 581 €**	**106 468 €**

Les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations en 2020 sont pour l'essentiel, identiques à 2019 excepté :
- le Club des Rencontres Rochettoises pour lequel une subvention complémentaire de 229 € est attribuée afin de rembourser l'achat d'un lave-vaisselle acquis par l'association pour la maison libre.

En application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 relative aux mesures de continuité afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, l'attribution des subventions a été déléguée au Maire. Ainsi, il a été procédé au versement des subventions pour l'exercice 2020 sans attendre le vote du budget 2020.

SUBVENTIONS 2020 PAR SECTEUR	MONTANT
Scolaire	5 379 €
Sport	65 900 €
Culturel	33 659 €
Autres associations de La Rochette	1 200 €
Autres associations non rochettoises	330 €
TOTAL	**106 468 €**

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter le projet de Budget Prévisionnel de l'exercice 2020 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement : 5 154 274,00 €**
- **Section d'investissement : 1 486 418,00 €**

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

- **Section de fonctionnement : 5 154 274,00 €**

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 889 510,04 €
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 63 200,00 €
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 381 680,96 €
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 3 030 751,00 €
- chapitre 74 « dotations et participations » = 664 760,00 €
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 118 369,00 €
- chapitre 76 « produits financiers » = 3,00 €
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 6 000,00 €

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 521 809,00 €
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 680 780,00 €
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 44 040,00 €
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 89 000,00 €
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 300 000,00 €
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 171 407,00 €
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 320 984,00 €
- chapitre 66 « charges financières » = 23 454,00 €
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 2 800,00 €

- **Section d'investissement : 1 486 418,00 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 167 104,44 €
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 300 000,00 €
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 11 238,00 €
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 171 407,00 €
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 204 642,22 €
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 606 903,50 €

- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 25 122,84 €

Dépenses :

- chapitre 020 « dépenses imprévues » = 77 000,00 €
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 21 190,00 €
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 119 770,00 €
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 39 709,39 €
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 74 130,00 €
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 714 762,46 €
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 414 733,31 €
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 25 122,84 €

- ***DIT*** que le budget primitif de l'exercice 2020 est dressé par nature.

TABLEAU DE BORD BUDGET PRIMITIF 2020 VILLE DE LA ROCHETTE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2016	BUDGET PRIMITIF 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002 Résultat de fonctionnement reporté	**0,00**	**561 440,77**	**0,00**	**625 317,92**	**0,00**	**815 598,62**	**0,00**	**858 151,11**
002 Résultat de fonctionnement reporté Budget service EAU								**31 358,93**
013 Atténuations de charges : 6419	**75 613,22**	**71 480,33**	**104 538,92**	**50 092,00**	**82 454,69**	**30 000,00**	**107 546,07**	**63 200,00**
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections dont 722 : Production immobilisée (ex travaux en régie)	**25 211,12**	**9 000,00**	**8 987,30**	**5 000,00**	**4 886,79**	**13 800,00**	**10 717,56**	**0,00**
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	**463 651,24**	**458 520,00**	**379 364,84**	**484 670,00**	**570 850,31**	**488 657,00**	**493 254,54**	**381 680,96**
70128 Autres taxes et redevances d'eau								**8 912,96**
70311 concessions dans les cimetières	3 590,00	3 500,00	6 580,00	3 500,00	5 480,00	3 500,00	5 680,00	3 500,00
70321 droits de stationnement et de location sur la voie publique	2 565,00	2 500,00	2 150,00	2 000,00	2 235,00	2 000,00	3 880,56	3 330,00
70323 redevance occupation domaine public communal	43 594,89	36 000,00	32 735,75	33 000,00	36 697,01	29 000,00	28 600,35	28 600,00
70388 autres redevances et recettes diverses	270,00	270,00	240,00	270,00	270,00	240,00	300,00	270,00

7062 redevances et droits des services à caractère culturel	5 732,00	5 500,00	6 106,00	5 500,00	6 684,00	4 300,00	5 752,00	5 000,00
7066 redevances et droits des services à caractère social	405 638,09	407 250,00	331 125,38	440 000,00	506 187,90	446 000,00	435 969,38	331 968,00
7083 locations diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876 remboursement de frais par le GFP de rattachement					9 003,71	3 517,00	11 999,05	0,00
70878 remboursement de frais par d'autres redevables	2 261,26	3 500,00	427,71	400,00	4 292,69	100,00	1 073,20	100,00
73 Impôts et taxes	**2 618 957,40**	**2 712 738,90**	**2 828 249,34**	**2 828 586,00**	**2 924 901,80**	**2 862 509,00**	**2 978 397,76**	**3 030 751,00**
73111 contributions directes : taxes foncières et d'habitation	1 783 279,00	1 812 119,00	1 863 767,00	1 930 956,00	1 934 757,00	1 934 700,00	1 987 215,00	2 051 723,00
7318 autres impôts locaux ou assimilés	4 167,00	3 600,00	6 043,00	3 600,00	35 824,00	3 600,00	18 058,00	5 000,00
73211 attribution de compensation	672 025,90	669 185,90	670 885,90	666 695,00	667 830,34	667 830,00	666 777,01	666 777,00
73212 dotation de solidarité communautaire	86 658,28	86 658,00	86 658,00	86 658,00	86 658,00	86 658,00	110 710,81	111 012,00
73221 FNGIR	3 929,00	3 929,00	3 929,00	3 925,00	3 925,00	3 925,00	3 928,00	3 928,00
73222 Fonds de solidarité des communes de la région IDF			783,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73224 fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de - de 5000 habitants	0,00	63 447,00	115 537,58	77 768,00	134 416,93	106 596,00	131 771,72	130 000,00
7351 taxe sur la consommation finale d'électricité	57 351,82	57 350,00	59 169,63	58 000,00	57 288,13	57 000,00	57 707,94	57 000,00
7362 taxe de séjour	10 082,40	15 000,00	20 311,45	0,00	1 998,40	0,00	0,00	0,00
7368 taxe locale sur la publicité extérieure	1 464,00	1 450,00	1 164,00	984,00	2 204,00	2 200,00	2 229,28	2 230,00
7388 Autres taxes diverses								3 081,00
74 Dotations et participations	**876 919,30**	**740 715,00**	**776 566,24**	**664 964,00**	**726 369,05**	**625 364,00**	**660 130,03**	**664 760,00**

7411 dotation forfaitaire	319 272,00	280 000,00	261 085,00	247 645,00	247 645,00	230 571,00	231 314,00	218 501,00
74121 dotation de solidarité rurale	29 735,00	31 500,00	32 682,00	36 865,00	36 865,00	30 000,00	39 173,00	40 433,00
744 FCTVA	0,00	18 115,00	13 934,83	15 224,00	16 125,05	13 876,00	13 175,48	18 860,00
7461 Dotation générale de décentralisation					3 271,39	0,00	0,00	0,00
74718 participations de l'Etat : autres	14 138,52	10 900,00	9 318,76	0,00	0,00	0,00	345,49	700,00
7472 participations région	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473 participations département	19 605,07	16 600,00	8 996,40	5 000,00	33 830,19	16 000,00	19 802,12	16 000,00
7478 participations autres organismes : CAF	323 745,86	323 700,00	404 684,85	323 700,00	336 698,83	304 220,00	323 097,94	332 672,00
748314 Etat - dotation unique compensation spéciale taxe professionnelle	3 078,00	2 400,00	958,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832 attribution du fonds département de la taxe professionnelle	3 344,03	3 300,00	2 878,40	2 465,00	5 134,59	4 397,00	5 570,00	4 500,00
74834 compensation au titre des exonérations des taxes foncières	7 580,00	5 000,00	3 164,00	2 944,00	2 944,00	1 500,00	3 832,00	4 134,00
74835 compensation au titre des exonérations des taxes habitation	14 792,00	15 000,00	24 633,00	24 805,00	24 805,00	24 800,00	23 820,00	28 960,00
748372 dotation politique de la ville	11 234,28	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74838 autres attributions de péréquation et de compensation	105 745,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7488 autres attributions et participations	24 649,00	22 200,00	14 231,00	5 816,00	19 050,00	0,00	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion courante	**65 570,92**	**65 700,00**	**63 386,18**	**65 000,00**	**70 179,97**	**102 315,00**	**118 402,81**	**118 369,00**
752 revenus des immeubles	65 553,22	65 500,00	63 386,18	65 000,00	70 104,37	102 315,00	118 325,63	118 294,00
758 produits divers de gestion courante	17,70	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75,00
7588 Autres produits divers de gestion courantes					75,60	0,00	77,18	0,00

76 Produits financiers	**2,45**	**5,00**	**0,00**	**2,45**	**2,10**	**3,00**	**2,10**	**3,00**
761 produits de participations	2,45	5,00	0,00	2,45	2,10	3,00	2,10	3,00
77 Produits exceptionnels	**52 596,43**	**6 600,00**	**10 814,33**	**9 080,00**	**21 683,53**	**5 800,00**	**40 705,40**	**6 000,00**
7713 libéralités reçues	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7714 recouvrement sur créances admises en non valeur	204,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718 autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 449,38	1 000,00	7 609,19	1 000,00	381,08	0,00	26 805,50	1 000,00
773 mandats annulés sur exercices antérieurs	515,81	500,00	0,00	2 580,00	6 374,30	300,00	284,50	0,00
775 produits des cessions d'immobilisations	8 000,94	0,00	1 500,00	0,00	300,00	0,00	200,00	0,00
7788 produits exceptionnels divers : assurances	42 425,97	5 000,00	1 705,14	5 500,00	14 628,15	5 500,00	13 415,40	5 000,00
TOTAL	**4 178 522,08**	**4 626 200,00**	**4 171 907,15**	**4 732 712,37**	**4 401 328,24**	**4 944 046,62**	**4 409 156,27**	**5 154 274,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2016	BUDGET PRIMITIF 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	**1 103 057,77**	**1 275 480,00**	**1 153 906,07**	**1 333 750,77**	**1 188 381,67**	**1 437 497,00**	**1 260 126,20**	**1 521 809,00**
60 ACHATS	**372 585,35**	**410 906,00**	**376 313,92**	**413 834,00**	**402 911,79**	**443 567,00**	**404 268,43**	**512 957,00**
6042 achats de prestations de services	15 400,64	16 216,00	15 435,78	19 757,00	22 429,60	21 788,00	18 088,58	19 189,00
60611 eau et assainissement	26 836,60	27 500,00	26 070,06	27 500,00	27 950,06	28 700,00	25 771,39	28 700,00
60612 énergie et électricité	111 597,59	113 000,00	112 697,71	115 000,00	117 183,80	120 000,00	130 143,87	137 550,00
60613 chauffage urbain	51 953,32	59 000,00	57 466,46	59 000,00	51 048,02	59 000,00	66 291,87	75 400,00
60621 combustibles	7 838,70	13 000,00	14 722,60	15 500,00	13 145,07	15 500,00	8 560,00	1 000,00
60622 carburants	9 327,33	10 700,00	9 445,61	11 320,00	12 559,89	14 000,00	10 078,49	12 700,00
60623 alimentation	15 141,50	17 580,00	18 226,56	18 600,00	17 759,16	19 500,00	19 463,24	21 700,00
60631 fournitures d'entretien	20 127,45	20 000,00	15 668,77	18 000,00	17 896,25	18 500,00	19 086,71	34 000,00
60632 fournitures de petit équipement	17 781,02	20 150,00	12 146,14	16 858,00	12 431,99	16 910,00	9 858,31	23 248,00
60633 fournitures de voirie	5 549,61	8 250,00	8 740,09	17 000,00	12 417,35	16 200,00	5 658,33	12 000,00
60636 vêtements de travail	8 725,46	10 300,00	8 782,51	8 050,00	7 953,33	7 700,00	7 456,65	10 400,00
6064 fournitures administratives	10 109,32	10 000,00	6 179,06	7 981,00	5 928,86	7 750,00	6 347,26	8 365,00
6065 livres disques bibliothèques	8 163,74	8 000,00	5 166,54	8 000,00	7 163,93	8 000,00	6 312,90	8 000,00
6067 fournitures scolaires	17 213,34	17 750,00	16 274,69	17 760,00	19 295,25	17 850,00	15 909,09	17 020,00
6068 autres matières et fournitures	46 819,73	59 460,00	49 291,34	53 508,00	57 749,23	72 169,00	55 241,74	103 685,00
61 SERVICES EXTERIEURS	**547 252,95**	**603 979,00**	**549 614,81**	**639 410,77**	**529 695,97**	**674 624,00**	**548 980,64**	**668 312,00**
611 contrats de prestations de services	185 081,98	200 900,00	184 675,07	202 370,00	173 089,03	223 232,00	182 209,11	193 240,00
6122 crédit bail mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135 locations mobilières	20 840,20	21 950,00	21 947,16	22 975,00	14 839,45	23 300,00	19 175,15	22 700,00
61521 entretien de terrains	39 753,56	42 000,00	24 631,98	39 940,77	11 279,01	37 000,00	31 775,06	70 500,00
615221 entretien des bâtiments publics	51 237,61	70 350,00	49 991,17	65 000,00	32 761,90	80 231,00	61 305,03	70 905,00
615228 entretien des autres bâtiments	8 164,49	5 000,00	5 767,79	7 000,00	9 093,43	3 500,00	1 920,76	8 200,00
615231 entretien des voiries	79 557,57	87 600,00	92 971,71	86 750,00	76 760,88	95 750,00	93 960,34	96 750,00

615232 entretien des réseaux	39 692,53	37 000,00	28 724,64	33 486,00	34 587,01	41 643,00	34 174,08	39 116,00
61524 entretien des bois et forêts	6 157,20	5 000,00	11 783,09	5 000,00	19 036,85	5 000,00	0,00	10 000,00
61551 entretien et réparation sur matériel roulant	12 930,66	15 000,00	15 653,52	19 900,00	17 621,16	17 900,00	22 824,81	19 400,00
61558 entretien et réparation des autres biens mobiliers	12 005,32	8 700,00	3 246,21	8 600,00	6 233,67	11 900,00	1 793,51	11 945,00
6156 maintenance	42 359,95	50 650,00	45 518,41	58 954,00	52 642,81	62 247,00	50 490,78	71 056,00
6161 primes d'assurances multirisques	30 109,64	30 000,00	29 486,71	20 000,00	16 927,71	17 000,00	15 897,03	21 310,00
6162 assurance obligatoire dommage construction			13 004,66	5 700,00	5 400,00	11 700,00	0,00	0,00
617 études et recherche	1 566,06	1 500,00	0,00	1 500,00	2 208,00	1 500,00	0,00	1 500,00
6182 documentation générale et technique	5 408,98	6 000,00	5 523,58	39 351,00	39 755,66	6 000,00	5 290,65	5 800,00
6184 versement à des organismes de formation	7 700,00	12 420,00	9 776,30	17 000,00	12 324,33	22 349,00	14 395,54	10 890,00
6188 autres frais divers	4 687,20	9 909,00	6 912,81	5 884,00	5 135,07	14 372,00	13 768,79	15 000,00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**183 219,47**	**260 595,00**	**227 977,34**	**280 506,00**	**255 773,91**	**319 306,00**	**306 877,13**	**340 540,00**
6225 indemnités au comptable et aux régisseurs	2 603,67	2 800,00	2 521,40	2 800,00	2 100,33	2 800,00	2 246,82	2 800,00
6226 honoraires	717,00	5 000,00	1 236,00	5 000,00	2 556,00	4 760,00	11 569,00	5 000,00
6227 frais d' actes et de contentieux	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	2 230,92	8 000,00
6231 annonces et insertions	1 534,24	4 000,00	5 518,44	4 000,00	1 329,00	3 050,00	2 355,28	3 050,00
6232 fêtes et cérémonies	17 738,96	22 735,00	17 900,64	27 459,00	21 469,00	25 965,00	21 510,29	22 200,00
6233 foires et expositions	8 132,70	9 000,00	9 906,49	11 328,00	10 792,02	13 650,00	12 944,52	14 150,00
6236 catalogues et imprimés	0,00	500,00	631,20	500,00	84,00	500,00	220,80	500,00
6237 publications	14 011,20	15 000,00	11 458,80	15 000,00	15 043,53	15 700,00	22 113,84	15 700,00
6238 divers publicité, publications, relations publiques	992,23	1 200,00	47,00	770,00	347,00	770,00	0,00	770,00
6247 transports collectifs	14 153,00	14 960,00	11 975,00	15 390,00	12 989,00	19 400,00	19 742,60	24 800,00

6248 frais de transport divers	129,10	200,00	67,80	400,00	0,00	2 370,00	292,50	200,00
6251 voyages et déplacements	2 289,29	3 500,00	740,87	3 500,00	1 017,08	1 500,00	1 165,90	1 500,00
6256 missions	597,40	1 500,00	766,90	800,00	1 283,00	800,00	552,20	800,00
6257 réceptions	0,00	1 000,00	0,00	800,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6261 frais d'affranchissement	13 239,61	14 150,00	11 998,61	12 000,00	12 104,51	14 400,00	13 125,23	14 473,00
6262 frais de télécommunications	12 993,42	13 350,00	13 501,65	14 294,00	12 329,69	14 491,00	15 715,49	17 435,00
627 services bancaires et assimilés	477,71	800,00	675,24	700,00	721,96	800,00	1 060,18	800,00
6281 concours divers, cotisations	944,50	1 000,00	953,75	1 000,00	963,75	1 000,00	979,75	1 000,00
6282 frais de gardiennage	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283 frais de nettoyage des locaux	64 492,51	117 350,00	114 851,14	131 858,00	135 457,39	160 000,00	147 649,10	175 812,00
6288 autres services extérieurs	6 365,25	4 300,00	3 664,31	4 577,00	2 482,97	5 600,00	5 136,87	5 500,00
63512 taxes foncières	12 551,00	13 000,00	10 693,00	13 000,00	10 602,00	13 000,00	10 767,00	9 500,00
63513 autres impôts locaux	203,00	250,00	0,00	250,00	23,00	250,00	0,00	0,00
6355 taxes et impôts sur les véhicules	194,52	300,00	0,00	1 080,00	536,86	500,00	3,62	500,00
637 autres impôts et taxes	8 859,16	9 000,00	8 869,10	9 000,00	11 541,82	12 500,00	15 495,22	15 550,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	**2 395 927,20**	**2 502 640,00**	**2 457 050,87**	**2 512 068,00**	**2 508 248,18**	**2 534 360,00**	**2 566 183,00**	**2 680 780,00**
6218 autre personnel extérieur	19 449,05	21 050,00	16 890,80	17 869,00	12 581,83	13 000,00	12 328,61	13 500,00
6331 versement de transport	24 813,34	26 000,00	26 213,76	25 850,00	26 470,72	26 720,00	27 413,13	28 622,00
6332 cotisations versées au FNAL	6 591,00	7 050,00	6 704,00	6 770,00	6 677,00	6 760,00	6 890,00	7 127,00
6336 cotisations au CDG et au CNFPT	23 197,57	22 500,00	21 847,76	23 600,00	21 323,69	21 630,00	22 192,90	23 186,00
64111 rémunération principale du personnel titulaire	939 759,36	1 017 550,00	989 489,70	1 053 000,00	1 068 754,43	1 094 049,00	1 057 339,88	1 051 000,00
64112 NBI, SFT et IR	52 291,96	54 500,00	55 401,12	64 900,00	62 188,04	67 020,00	64 593,75	61 280,00
64118 autres indemnités	178 791,15	205 000,00	193 088,01	227 350,00	231 560,74	255 450,00	262 038,23	284 939,00
64131 rémunération du personnel non titulaire	351 362,83	300 000,00	301 880,00	277 600,00	264 569,33	243 470,00	298 931,04	366 290,00
64138 autres indemnités					1 410,17	1 756,00	943,14	927,00

64168 autres emplois d'insertion	0,00	17 000,00	15 762,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6417 rémunérations des apprentis	2 917,33	12 150,00	11 437,49	8 172,00	8 030,25	0,00	0,00	0,00
6451 cotisations à l'URSSAF	269 602,32	270 000,00	263 362,68	243 090,00	242 400,71	246 123,00	255 671,31	277 000,00
6453 cotisations aux caisses de retraite	318 279,12	339 000,00	346 734,61	359 000,00	364 351,42	352 860,00	356 094,86	351 725,00
6454 cotisations aux ASSEDIC	22 459,15	22 000,00	20 167,76	14 800,00	13 335,00	11 145,00	12 160,00	13 560,00
6455 cotisations pour l'assurance du personnel	160 076,20	159 000,00	159 500,09	168 000,00	163 975,69	174 500,00	174 472,27	181 674,00
6456 versement au fonds de compensation du supplément familial	0,00	0,00	0,00	1 967,00	1 967,00	850,00	538,00	850,00
6458 cotisations aux autres organismes sociaux	6 930,20	7 240,00	7 492,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6474 versement aux autres œuvres sociales	13 245,54	12 500,00	12 453,13	14 000,00	12 505,00	12 627,00	12 627,00	13 000,00
6475 médecine du travail	6 161,08	10 100,00	8 625,30	6 100,00	6 147,16	6 400,00	1 948,88	6 100,00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	**24 578,00**	**34 000,00**	**31 861,00**	**47 137,00**	**46 051,35**	**32 000,00**	**35 908,00**	**44 040,00**
739115 Prélèvement au titre article 55 loi SRU			0,00	15 137,00	15 136,35	0,00	0,00	5 040,00
739223 fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	24 578,00	34 000,00	31 861,00	32 000,00	30 915,00	32 000,00	35 908,00	39 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51 711,00**	**0,00**	**35 000,00**	**0,00**	**89 000,00**
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**0,00**	**330 000,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**300 000,00**
042 OPERATIONS D ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	**190 183,93**	**178 532,69**	**180 032,69**	**171 968,00**	**172 267,42**	**175 813,00**	**176 024,46**	**171 407,00**
675 valeurs comptables des immobilisations cédées	16 181,12	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	211,80	0,00
6761 différences sur réalisations positives transférées en investissement	1 300,94	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00

6811 dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	172 701,87	178 532,69	178 532,69	171 968,00	171 967,42	175 813,00	175 812,66	171 407,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	**276 764,78**	**281 502,00**	**264 736,34**	**290 290,00**	**272 705,30**	**301 680,51**	**299 020,84**	**320 984,00**
651 redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels	421,58	500,00	237,14	500,00	404,72	500,00	46,34	500,00
6531 indemnités des maires, adjoints et conseillers	63 632,17	66 100,00	65 834,11	66 100,00	65 239,32	65 552,00	65 164,58	87 279,00
6532 frais de missions élus	344,00	500,00	496,00	500,00	541,60	250,00	315,00	305,00
6533 cotisations de retraite élus	2 340,37	2 800,00	2 478,44	2 800,00	3 006,20	2 875,00	3 049,07	6 672,00
6534 cotisations de sécurité sociale - part patronale	5 571,97	6 200,00	5 767,87	6 396,00	5 780,21	5 970,00	5 835,84	6 101,00
6535 formations des maires, adjoints et conseillers	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00	0,00	1 300,00	0,00	4 364,00
65372 Cotisations fonds financement allocation de fin de mandat							40,14	50,00
6541 créances admises en non valeur	1 740,81	2 400,00	101,60	2 400,00	954,23	2 400,00	0,00	1 500,00
6542 créances éteintes	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
65541 contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	4 302,74	4 300,00	786,81	6 500,00	6 000,00	3 500,00	3 000,00	13 220,00
65548 autres contributions	18 416,56	22 800,00	14 278,47	18 000,00	12 500,21	28 324,00	26 162,61	10 900,00
6555 contributions au CNFPT	23 028,54	23 150,00	23 518,96	23 100,00	22 611,25	23 100,00	21 469,44	21 080,00
65731 subvention de fonctionnement versée à l'Etat	1 001,00	1 050,00	1 013,00	1 050,00	1 026,00	1 050,00	1 039,00	1 100,00
657362 subvention de fonctionnement versée au CCAS	40 000,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00	40 500,00

6574 subventions de fonctionnement versées aux associations	115 393,00	108 802,00	108 802,00	112 384,00	112 384,00	117 581,00	120 581,00	106 468,00
658 charges diverses de gestion courante	572,04	800,00	921,94	8 460,00	1 757,56	8 478,51	11 817,82	20 645,00
66 CHARGES FINANCIERES	**12 230,89**	**14 307,65**	**13 443,03**	**20 187,60**	**21 986,34**	**21 896,11**	**21 144,02**	**23 454,00**
66111 intérêts emprunts réglés à l'échéance	12 460,09	12 508,91	14 307,65	19 965,57	19 965,57	21 557,00	21 304,91	22 582,00
66112 intérêts rattachement des ICNE	-229,20	1 798,74	-1 314,62	222,03	2 020,77	-160,89	-160,89	872,00
6688 autres		0,00	450,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	**8 993,29**	**9 737,66**	**7 000,00**	**5 600,00**	**1 407,28**	**5 800,00**	**8 197,26**	**2 800,00**
6711 intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
6712 Amendes fiscales et pénales					450,00	0,00	0,00	0,00
6713 secours et dots	132,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718 autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	100,00	0,00	100,00	927,28	300,00	7 690,16	300,00
673 titres annulés sur exercices antérieurs	8 861,29	9 137,66	7 000,00	5 000,00	30,00	5 000,00	507,10	2 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**4 011 735,86**	**4 626 200,00**	**4 108 030,00**	**4 732 712,37**	**4 211 047,54**	**4 944 046,62**	**4 366 603,78**	**5 154 274,00**
RAPPEL RECETTES FONCTIONNEMENT	**4 178 522,08**	**4 626 200,00**	**4 171 907,15**	**4 732 712,37**	**4 401 328,24**	**4 944 046,62**	**4 409 156,27**	**5 154 274,00**
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	**166 786,22**	**0,00**	**63 877,15**	**0,00**	**190 280,70**	**0,00**	**42 552,49**	**0,00**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	COMPTE ADMINISTRATIF 2016	BUDGET PRIMITIF 2017	COMPTE ADMINISTRATIF 2017	BUDGET PRIMITIF 2018	COMPTE ADMINISTRATIF 2018	BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00**	**1 096 376,82**	**0,00**	**1 221 696,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**72 313,56**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Budget EAU								**94 790,88**
021 Virement de la section de fonctionnement	**0,00**	**330 000,00**	**0,00**	**300 000,00**	**0,00**	**400 000,00**	**0,00**	**300 000,00**
024 Produits des cessions d'immobilisations	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**11 238,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**190 183,93**	**178 532,69**	**180 032,69**	**171 968,00**	**172 267,42**	**175 813,00**	**176 024,46**	**171 407,00**
041 Opérations patrimoniales	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 980,00**	**0,00**	**0,00**
10 Dotations, fonds divers et réserves	**280 795,37**	**135 305,85**	**167 212,75**	**115 317,00**	**160 783,54**	**205 825,00**	**195 603,17**	**204 642,22**
10222 F.C.T.V.A	80 332,72	79 040,00	76 227,90	47 500,00	109 909,22	142 500,00	142 508,12	126 929,00
10226 Taxe d'aménagement	200 462,65	56 265,85	83 362,40	67 817,00	50 874,32	63 325,00	53 095,05	77 713,22
10251 Dons et legs en capital			7 622,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	**65 560,12**	**485 874,90**	**119 514,86**	**950 233,00**	**129 186,00**	**1 209 708,65**	**530 583,19**	**606 903,50**
1312 Subvention d'investissement rattachées aux actifs amortissables : Régions								78 750,00
1321 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Etats et établissements nationaux	0,00	15 000,00	15 000,00	354 372,00	0,00	342 522,00	225 227,74	125 394,26

1322 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Régions	0,00	17 766,20	17 904,20	15 800,00	27 650,00	0,00	0,00	0,00
1323 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Départements	57 724,37	4 200,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 145,00
13241 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Communes membres	7 835,75	76 902,00	0,00	351 902,00	76 902,00	0,00	0,00	25 122,84
13251 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : Groupements de collectivités de rattachement	0,00	0,00	0,00	71 525,00	0,00	114 041,65	29 282,25	84 759,40
1328 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables : autres CAF			12 434,00	132 000,00	0,00	132 000,00	0,00	132 000,00
1331 Fonds affectés à l'équipement amortissable : Dotation d'équipement des Territoires Ruraux						233 482,00	0,00	154 732,00
1341 Fonds affectés à l'équipement non amortissable : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	0,00	369 786,70	72 496,66	15 972,00	15 972,00	387 663,00	275 000,00	0,00
1342 Amendes de police	0,00	2 220,00	0,00	8 662,00	8 662,00	0,00	694,00	0,00
1346 Participations pour voirie et réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1385 Groupements de collectivités							379,20	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	**500 000,00**	**0,00**	**600 000,00**	**0,00**	**0,00**	**500 000,00**	**500 000,00**	**0,00**
1641 Emprunts	500 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031 Frais d'études					6 000,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	**0,00**	**7 704,87**	**7 704,87**	**0,00**	**161,63**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

2111 Terrains nus					161,63	0,00	0,00	0,00
2138 Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151 Installation réseau de voirie	0,00	7 704,87	7 704,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**108 850,78**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2312 Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313 Constructions					94 536,87	0,00	0,00	0,00
238 Avances versées sur commandes d'immo corporelles					14 313,91	0,00	0,00	0,00
CLASSE 4 COMPTES DE TIERS	**0,00**	**7 704,87**	**7 704,87**	**0,00**	**2 000,00**	**25 122,84**	**0,00**	**25 122,84**
4582 Opérations sous mandat recettes	0,00	7 704,87	7 704,87	0,00	2 000,00	25 122,84	0,00	25 122,84
TOTAL	**1 036 539,42**	**2 242 000,00**	**1 082 170,04**	**2 759 214,94**	**579 249,37**	**2 524 449,49**	**1 402 210,82**	**1 486 418,00**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**COMPTE ADMINISTRATIF 2016**	**BUDGET PRIMITIF 2017**	**COMPTE ADMINISTRATIF 2017**	**BUDGET PRIMITIF 2018**	**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**	**BUDGET PRIMITIF 2019**	**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**	**BUDGET PRIMITIF 2020**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**71 676,90**	**0,00**	**0,00**
020 Dépenses imprévues	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**	**77 000,00**
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	**25 211,12**	**9 000,00**	**8 987,30**	**5 000,00**	**4 886,79**	**13 800,00**	**10 717,56**	**0,00**
041 Opérations patrimoniales						**7 980,00**	**0,00**	**0,00**
10 Dotations, fonds divers et réserves	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 263,35**	**0,00**	**0,00**	**21 190,00**
10226 Taxe d'aménagement				0,00	8 263,35	0,00	0,00	21 190,00

13 Subventions d'investissement	**0,00**	**7 835,75**	**7 835,75**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
13241 Subventions communes membres	0,00	7 835,75	7 835,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	**67 105,85**	**65 635,80**	**65 635,80**	**99 672,28**	**99 672,28**	**106 434,38**	**102 851,55**	**119 770,00**
1641 Emprunts	67 105,85	65 635,80	65 635,80	99 672,28	99 672,28	106 434,38	102 851,55	119 770,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	**14 857,42**	**66 062,00**	**25 892,40**	**50 392,40**	**55 049,57**	**43 263,97**	**14 289,17**	**39 709,39**
202 frais liés aux documents d'urbanisme et du cadastre	199,22	59 052,00	19 695,60	41 336,40	43 292,85	11 823,97	5 666,36	6 480,00
2031 frais d'études	2 032,00	5 000,00	6 000,00	5 000,00	8 360,00	8 820,00	0,00	8 820,00
2051 concessions et droits similaires	12 626,20	2 010,00	196,80	4 056,00	3 396,72	22 620,00	8 622,81	24 409,39
204 Subventions d'équipements versées	**33 028,09**	**39 500,00**	**42 675,90**	**33 695,00**	**600,00**	**74 130,00**	**0,00**	**74 130,00**
2041582 subventions d'équipement versées à des autres regroupements : bâtiments et installations	33 028,09	39 500,00	42 675,90	33 695,00	600,00	74 130,00	0,00	74 130,00
20422 subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	**311 842,64**	**679 893,75**	**333 075,85**	**668 897,20**	**367 027,81**	**880 340,79**	**373 799,21**	**714 762,46**
2111 terrains nus	0,00	4 236,00	5 036,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 558,00
2112 terrains de voirie					1 501,00	0,00	0,00	0,00
2113 terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2115 terrains bâtis	2 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2117 bois et forêts	0,00	24 000,00	23 958,00	0,00	34 329,26	0,00	0,00	0,00
2121 plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128 autres agencements et aménagements de terrains						9 600,00	9 486,70	14 750,00
21311 hôtel de ville	5 544,68	0,00	0,00	4 775,00	6 546,19	4 700,00	0,00	10 100,00
21312 bâtiments scolaires	4 903,27	26 600,00	26 471,44	3 500,00	3 216,17	48 500,00	25 044,46	58 360,00
21316 équipements du cimetière	10 428,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	154 750,00	2 616,00	18 300,00
21318 autres bâtiments publics	104 175,60	112 326,79	32 949,35	179 254,00	8 955,71	297 194,60	96 095,75	215 691,44
2138 autres constructions	3 135,53	13 000,00	4 668,00	81 083,00	55 644,10	22 159,68	17 010,81	58 000,00
2151 réseaux de voirie	23 707,38	195 600,00	77 717,28	118 483,20	118 483,20	0,00	0,00	40 000,00
2152 installations de voirie	1 891,85	2 700,00	4 150,32	8 320,00	8 949,10	9 655,00	5 121,51	10 000,00
21534 réseaux d'électrification	49 265,03	153 883,92	49 915,52	101 311,00	20 870,45	171 405,00	89 451,07	96 965,36
21538 autres réseaux	33 857,30	40 727,04	42 528,20	38 416,00	3 814,80	84 516,00	63 793,16	19 012,46
21568 autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	736,80	800,00	993,60	800,00	0,00	3 024,31	0,00	3 024,31

21578 autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	865,20	0,00	0,00	0,00
2158 autres installations, matériel et outillage techniques	1 215,00	47 140,00	19 282,00	25 706,00	20 539,62	9 240,00	7 951,60	8 690,00
2182 matériel de transport	20 842,00	11 300,00	889,14	35 631,00	31 216,76	0,00	0,00	36 000,00
2183 matériel de bureau et informatique	11 600,40	9 693,33	9 636,87	9 757,00	7 573,64	4 732,00	5 102,70	24 447,90
2184 mobilier	9 118,72	25 510,00	18 638,57	32 583,00	16 350,29	37 276,32	30 419,24	9 412,99
2188 autres immobilisations corporelles	28 901,08	5 776,67	16 241,56	29 278,00	28 172,32	23 587,88	21 706,21	34 450,00
23 Immobilisations en cours	**191 443,66**	**1 366 367,83**	**465 042,05**	**1 851 558,06**	**1 335 123,41**	**1 271 700,61**	**756 562,87**	**414 733,31**
2313 constructions	191 443,66	1 366 367,83	457 234,46	1 851 558,06	1 328 617,09	1 271 700,61	756 562,87	70 849,31
2315 installations matériel et outillage techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	343 884,00
238 avance forfaitaire		0,00	7 807,59	0,00	6 506,32	0,00	0,00	0,00
CLASSE 4 COMPTES DE TIERS	**0,00**	**7 704,87**	**7 704,87**	**0,00**	**2 000,00**	**25 122,84**	**0,00**	**25 122,84**
4581 opérations sous mandat dépenses	0,00	7 704,87	7 704,87	0,00	2 000,00	25 122,84	0,00	25 122,84
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**643 488,78**	**2 242 000,00**	**956 849,92**	**2 759 214,94**	**1 872 623,21**	**2 524 449,49**	**1 258 220,36**	**1 486 418,00**
RAPPEL RECETTES INVESTISSEMENT	**1 036 539,42**	**2 242 000,00**	**1 082 170,04**	**2 759 214,94**	**579 249,37**	**2 524 449,49**	**1 402 210,82**	**1 486 418,00**

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES - DEPENSES	**393 050,64**	**0,00**	**125 320,12**	**0,00**	**-1 293 373,84**	**0,00**	**143 990,46**	**0,00**

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA VILLE DE LA ROCHETTE

Attributions des subventions exercées par le Maire en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

LIBELLES	BP 2019 Subventions versées	BP 2020
Subventions de fonctionnement versées aux associations de LA ROCHETTE (Article : 6574)		
AMICALE DES EMPLOYES DE LA ROCHETTE	12 600,00 €	12 600,00 €
ASSOCIATION LES CHATS LIBRES	600,00 €	600,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ROCHETTOISE	65 000,00 €	65 000,00 €
CLUB INFORMATIQUE	6 700,00 €	6 700,00 €
CLUB PHOTO ROCHETTOIS	500,00 €	500,00 €
CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION	270,00 €	270,00 €
COMITE DES FETES	12 000,00 €	12 000,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE HENRI MATISSE	2 308,00 €	2 111,00 €
KIDS ENGLISH (arrêt ??)	400,00 €	0,00 €
LES AMIS DE L'HISTOIRE DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €
LES ARTISTES DE LA ROCHETTE	300,00 €	300,00 €
RENCONTRES ROCHETTOISES	760,00 €	760,00 €
SOCIETE DE CONCOURS HIPPIQUE	900,00 €	900,00 €
TOURNE SOL	600,00 €	600,00 €
USEP ECOLE ELEMENTAIRE ALFRED SISLEY	3 345,00 €	3 268,00 €
SOUS - TOTAL (A)	*106 583,00 €*	*105 909,00 €*
Subventions de fonctionnement versées aux associations hors LA ROCHETTE		
SDIS DE DAMMARIE LES LYS	220,00 €	200,00 €
SPA DE VAUX LE PÉNIL	130,00 €	130,00 €
GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	0,00 €	0,00 €
SOUS - TOTAL (B)	*350,00 €*	*330,00 €*
TOTAL	106 933,00 €	106 239,00 €
Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S de LA ROCHETTE (Article : 657362)		

C.C.A.S	40 500,00 €	40 500,00 €
	147 433,00 €	146 739,00 €
Subventions de fonctionnement exceptionnelles		
CLUB RENCONTRES ROCHETTOISES - participation achat lave vaisselle		229,00 €
TENNIS CLUB ROCHETTOIS 77 - reprise activité sportive	3 000,00 €	0,00 €
CLUB INFORMATIQUE - participation achat écran tactile grand format (50 %)	4 008,00 €	0,00 €
Ecole élémentaire SISLEY - PROJETS DE CLASSES CULTURELS 2020 (délibération du 28/11/2019)	6 640,00 €	
SOUS - TOTAL	*13 648,00 €*	*229,00 €*
TOTAL GENERAL	161 081,00 €	146 968,00 €

Monsieur Pierson précise que la commission des finances n'a pas pu être consultée cette année puisqu'elle vient d'être constituée.

Monsieur Pierson rappelle que l'année prochaine il faudra réaliser un débat d'orientations budgétaires étant donné que la commune compte 3510 habitants.

Monsieur Pierson précise que l'augmentation des achats dans les dépenses de fonctionnement est liée aux achats de masques, de protection (plexiglass…), de produits jetables, etc. qui devrait tourner autour de 100 000 €.
Il ajoute que les licences et les maintenances des logiciels sont très onéreuses et pèsent dans le budget.
Monsieur le Maire précise que l'entretien des bois et des allées a un coût.

Concernant la loi SRU, Monsieur le Maire précise qu'il y a 2 sortes d'échéances dans les constructions de logements sociaux : d'une part, l'échéance de 25% de logements sociaux d'ici 2025 en Ile-de-France pour les communes de plus de 1 500 habitants qui sont dans un EPCI de plus de 50 000 habitants et qui ont au moins une ville de de plus de 15 000 habitants.
Bois le Roi n'est pas concernée aujourd'hui mais Fontainebleau va passer à 15 000 habitants et aura également les mêmes obligations. Ce sera comme les communes de plus de 1 500 habitants, par exemple Livry-sur-Seine, Rubelles ou encore Pringy qui ont été obligées de construire massivement. La commune à la chance d'avoir une résidence étudiante de 160 chambres qui compte pour 160 logements sociaux auxquels sont ajouter une vingtaine de logement du Rocheton. Actuellement, il nous en manque encore 60. D'autre part, il faudra prendre en considération les obligations triennales 2019-2022 et 2022-2025.
Toutefois, nous avons une amende du fait de ne pas avoir atteint les 25%. L'année dernière, la commune n'a pas eu à payer cette amende car le montant était inférieur à 4 000 €, malheureusement cette année nous sommes à 5 040€.
Monsieur le Maire précise que lorsqu'on ne remplit pas les obligations, on est en déficit puis en carence et si on ne fait rien, le préfet prend les décisions sur les autorisations d'urbanisme. Le Préfet peut, alors, décider de construire un immeuble n'importe où.

Au chapitre 023, Monsieur Pierson précise qu'à l'étude première du budget il était prévu 400 000 € au transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement en vue de financer les divers projets envisagés. Compte tenu des dépenses et des non-recettes liées au Covid, le transfert a été réduit à 300 000 €.

La chapitre 012, dépenses de personnel, est un poste important. Il a fallu créer un poste au multi-accueil suite à l'agrandissement à 40 enfants contre 28 précédemment. Il y a des personnes qui étaient à mi-temps et qui reviennent à temps complet. S'ajoute à cela l'augmentation du RIFSEEP.

Monsieur Pierson précise que le budget est équilibré pour les sections de fonctionnement et d'investissement, c'est d'ailleurs un des principes du budget.

Pour la partie indicateurs, Monsieur Pierson explique que le budget primitif 2020 est moindre par rapport à 2019 car les travaux de cette année sont moins lourds.

Monsieur Pierson précise que la dette est un point important. Le montant est croissant malgré les subventions et l'autofinancement car il a fallu financer le programme d'investissement de la création de la maison médicale, des travaux d'enfouissement, de l'agrandissement du restaurant scolaire, des écoles et de la crèche.
Monsieur le Maire explique que la maison médicale a été annoncée avec un budget normalement financé à 50% par les fonds européens. Cependant, contrairement aux autres communes, on a reçu d'autres demandes de médecins qui souhaitaient s'y installer. La commune ne pouvait pas refuser, une extension a donc été réalisée pour un montant de plus de 200 000 € et celle-ci n'a pas été financée par les fonds européens.
Monsieur Pierson précise que ce sont des emprunts qui ont été pris sur 15 ans à des taux relativement bas mais il faut néanmoins rembourser le capital.
Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas prévu d'emprunt en 2020.

Les bases des impôts évoluent avec les nouvelles constructions sur la commune, mais on ne sait pas quand ils arrivent. C'est l'augmentation des bases qui va faire l'augmentation des recettes de la taxe foncière. Le taux n'a pas changé.

Monsieur Pierson précise que la dotation forfaitaire a encore diminué et parallèlement la commune de la Rochette est considérée comme une commune rurale et on perçoit la dotation de solidarité rurale qui augmente doucement.

Pour les subventions, 2019 était une année particulière tout comme 2018, suite à des versements exceptionnels faits aux tennis, club informatique et une sortie de l'école Sisley qui ne se fera pas cette année. Les subventions des associations ont été maintenues.

Chapitre 65 : Monsieur le Maire rappelle que les élus qui sont membres de bureau d'association ne peuvent pas prendre part au vote.
En regard de leur appartenance aux conseils d'administrations des associations, ne prennent pas part au vote des subventions : Madame Hugot, Monsieur Watremez, Monsieur Picard et Monsieur Montaillier.
A la question de Madame ELOY, Monsieur Pierson répond que ne prennent pas part au vote les élus en place dans un bureau d'association en 2020.
Monsieur Pierson précise que le budget se vote chapitre par chapitre.

Messieurs Jesionka et Picard s'absentent de la salle.

A la question de Monsieur Montaillier sur les dépenses imprévues, Monsieur Pierson explique qu'il s'agit d'une somme d'argent mise de côté et qu'en 2020 compte tenu des incertitudes liées au covid il est préférable d'en prévoir. On essaye d'avoir un poste de dépenses imprévues chaque année qui peut varier. Le cas échéant, nous serons contraints de diminuer des dépenses inscrites qui ne sont pas engagées.
Monsieur le Maire donne pour exemples les dépenses lors des inondations en 2016 et 2018 au chemin de Brolles, ou encore les arbres qui se sont couchés sur les toitures lors de la tempête sachant que les assurances ne remboursent pas l'intégralité. C'est très compliqué de diminuer les dépenses à moitié engagées. Monsieur le Maire explique que surestimer les travaux ferait un budget insincère, ce qui n'est pas autorisé.

La ligne 60 « achat » : Monsieur Montaillier demande si l'augmentation est liée au covid, Monsieur Pierson confirme.

La ligne 6531, à la question de Monsieur Montaillier concernant l'augmentation entre 2019 et 2020 Monsieur le Maire répond qu'en 2020 on a changé de strate et parallèlement les tableaux ont été modifiés. Les indemnités des adjoints au maire ont été revalorisées.
Monsieur Pierson ajoute que les dépenses de formations sont importantes et sont obligées d'être inscrites.

Monsieur Jesionka revient dans la salle à 21h58 et Monsieur Picard à 22h01.

Monsieur le Maire tient à remercier Madame Danièle FLÉ, responsable des finances, qui a fourni un travail considérable et Mme Batista qui a supervisé, ainsi que Monsieur Pierson, adjoint aux finances. Et précise que malgré le covid le budget est équilibré.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.234362 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
- **VU** l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;
- **VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, et notamment ses articles 3 et 4, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°35 du 17 juin 2020 relative au compte administratif 2019;
- **VU** la délibération du Conseil municipal n°37 du 17 juin 2020 relative à l'affectation du résultat ;
- **CONSIDERANT** l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire ;

Le Conseil Municipal,

- ***VOTE*** le budget primitif de l'exercice 2020 :

- **Section de fonctionnement : 5 154 274,00 €**
- **Section d'investissement : 1 486 418,00 €**

- au niveau du chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement :

  - **Section de fonctionnement : 5 154 274,00 €**

Recettes :

- chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » = 889 510,04 € ***22 voix exprimées, adopté à l'unanimité***
- chapitre 013 « atténuations de charges » = 63 200,00 € ***22 voix exprimées, adopté à l'unanimité***
- chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » = 381 680,96 € ***22 voix exprimées, adopté à l'unanimité***
- chapitre 73 « impôts et taxes » = 3 030 751,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 74 « dotations et participations » = 664 760,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 75 « autres produits de gestion courante » = 118 369,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 76 « produits financiers » = 3,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 77 « produits exceptionnels » = 6 000,00 € ***à l'unanimité***

Dépenses :

- chapitre 011 « charges à caractère général » = 1 521 809,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » = 2 680 780,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 014 « atténuation de produits » = 44 040,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 022 « dépenses imprévues » = 89 000,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 023 « virement à la section d'investissement » = 300 000,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 171 407,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 320 984,00 € ***à l'unanimité (ne prennent pas part au vote Madame HUGOT, Messieurs WATREMEZ, PICARD, et MONTAILLIER concernant l'article des subventions aux associations)***
- chapitre 66 « charges financières » = 23 454,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 2 800,00 € ***à l'unanimité***

  - **Section d'investissement : 1 486 418,00 €**

Recettes :

- chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » = 167 104,44 € ***à l'unanimité***
- chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » = 300 000,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » = 11 238,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » = 171 407,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 204 642,22 € ***à l'unanimité***
- chapitre 13 « subventions d'investissement » = 606 903,50 € ***à l'unanimité***
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 25 122,84 € ***à l'unanimité***

Dépenses :

- chapitre 020 « dépenses imprévues » = 77 000,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » = 21 190,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 16 « emprunt et dettes assimilées » = 119 770,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 20 « immobilisations incorporelles » = 39 709,39 € ***à l'unanimité***
- chapitre 204 « subventions d'équipements versées » = 74 130,00 € ***à l'unanimité***
- chapitre 21 « immobilisations corporelles » = 714 762,46 € ***à l'unanimité***
- chapitre 23 « immobilisations en cours » = 414 733,31 € ***à l'unanimité***
- chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » = 25 122,84 € ***à l'unanimité***

- ***DIT*** que le budget primitif de l'exercice 2020 est dressé par nature.

<u>POINT N°48</u> : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN-VAL-DE-SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION D'ARRET DE BUS.
<u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la mise en accessibilité des moyens de transports collectifs, la Communauté d'agglomération Melun-Val-de-Seine a aménagé deux arrêts de bus situés sur le territoire de la commune de La Rochette sur le domaine public fluvial. Le quai Joffre au droit duquel sont aménagés ces 2 arrêts est constitué sur le chemin de halage. Ce dernier fait l'objet depuis 1965 d'une convention de superposition d'affectation au bénéfice du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Dans le cadre de cette opération, les Voies Navigables de France propose une convention de superposition du domaine public fluvial pour régulariser les arrêts de bus aménagés sur les berges de Seine au droit du quai de Seine sur la Commune de La Rochette

Les deux points d'arrêt concernés sont :
- L'arrêt MELUN CAMPING (Ligne M) : Direction MELUN GARE
- L'arrêt MELUN CAMPING (Ligne M) : Direction VAUX-LE-PENIL

Cette convention est conclue à titre gratuit.
Pour ce faire, il est demandé à la commune de signer une convention précisant les équipements à réaliser, notamment de sécurité, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties ainsi que les modalités d'entretien ultérieur.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :
- ***D'APPROUVER*** le programme de travaux pour l'aménagement de deux arrêts de BUS, proposés par les Voies Navigables de France.
- ***DE PRENDRE ACTE*** qu'il n'y a aucune charge financière pour la Commune.
- ***D'AUTORISER*** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération :

- VU le code des transports ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2123-7 à L.2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral N°75-2019-05-23-002 du 05/07/2019 portant règlement particulier de police de navigation intérieur sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- VU la délibération du conseil d'administration des Voies Navigables de France du 20 mars 2014 portant délégation de pouvoir au directeur général des Voies Navigables de France ;
- VU la décision du 31 mars 2014 du directeur général des Voies Navigables de France portant délégation de pouvoirs du directeur général des Voies Navigable de France au directeurs territoriaux des Voies Navigables de France ;
- CONSIDERANT que les Voies Navigables de France propose une convention de superposition du domaine public fluvial pour régulariser les arrêts de bus aménagés sur les berges de Seine au droit du quai de Seine sur la Commune de La Rochette ;
- CONSIDERANT l'impossibilité pour les commissions municipales de se réunir en regard de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- *APPROUVE* la convention de superposition du domaine public fluvial pour régulariser les arrêts de bus aménagés sur les berges de Seine au droit du quai de Seine sur la Commune de La Rochette;
- *PREND ACTE* qu'il n'y a aucune charge financière pour la Commune ;
- *AUTORISE* Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS GENERALES :

Tirage au sort des jurés d'assises 2021. Tirage au sort de 6 noms :

1- Madame Sylvie BIGUE
2- Madame Marion AUBRY
3- Monsieur Christophe GAGNERAUD
4- Monsieur Sébastien VALLET
5- Monsieur Olivier MARICHAL
6- Madame Vanessa De Los Angeles FORT

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 22 septembre 2020 et remercie chaque conseiller.
Monsieur le Maire remercie Mme Batista pour son dévouement et son travail au sein de la commune et précise qu'elle a œuvré au moment des élections dans un souci de la plus grande impartialité possible même si ça n'a pas toujours été facile avec les directives de la préfecture qui tombaient la veille ou l'avant-veille.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 17